

RÉUNION DU BUREAU

24 AVRIL 2017

PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix-sept le vingt quatre avril, les Membres du Bureau de la Métropole se sont réunis à Rouen, sur la convocation qui leur a été adressée le 14 avril 2017 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 17 heures 09 sous la présidence de Monsieur Frédéric SANCHEZ.

Madame Marie-Hélène ROUX est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Etaient présents :

M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme AUPIERRE (Sotteville-lès-Rouen), M. BARRE (Oissel) à partir de 17 heures 15, Mme BASSELET (Berville-sur-Seine), Mme BAUD (Saint-Aubin-Celloville), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), M. CALLAIS (Le Trait), Mme CANU (Saint-Pierre-de-Varengeville), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DESANGLOIS (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), M. GRELAUD (Bonsecours), Mme GUGUIN (Bois-Guillaume), Mme GUILLOTIN (Elbeuf), M. HEBERT E. (Val-de-la-Haye), Mme KLEIN (Rouen) à partir de 17 heures 12, M. LAMIRAY (Maromme), M. LEVILLAIN (Tourville-là-Rivière), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSION (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), M. MERABET (Elbeuf), M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val), M. MOREAU (Rouen), M. OVIDE (Cléon), M. PESSIOT (Rouen), M. PETIT (Quevillon), Mme RAMBAUD (Rouen) à partir de 17 heures 10, M. RANDON (Petit-Couronne), M. ROBERT (Rouen), Mme ROUX (Rouen), M. SAINT (Saint-Martin-de-Boscherville), M. SANCHEZ F. (Petit-Quevilly), M. SIMON (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), Mme TOCQUEVILLE (Saint-Pierre-de-Manneville)

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme ARGELES (Rouen) par M. ROBERT, M. FOUCAUD (Oissel) par M. BARRE à partir de 17 heures 15, Mme PIGNAT (Saint-Jacques-sur-Darnétal) à M. ANQUETIN, M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) par M. LEVILLAIN

Absents non représentés :

Mme BOULANGER (Canteleu), M. CORMAND (Canteleu)

Monsieur le Président soumet à ses Collègues le procès-verbal de la séance du 8 février 2017.

Procès-verbaux

*** Procès-verbaux - Adoption - Procès-verbal de la réunion du 8 février 2017**
(Délibération n° B2017_0129 - réf. 1601)

Il est proposé d'adopter le procès-verbal de la réunion du 8 février 2017.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'adopter le procès-verbal de la réunion du 8 février 2017 tel que figurant en annexe.

Le procès-verbal est adopté.

Développement et attractivité

Monsieur LAMIRAY, Vice-Président, présente les sept projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues et en donne lecture :

*** Développement et attractivité - Equipements culturels Etablissement public de coopération culturelle Cirque-Théâtre d'Elbeuf - Modification statutaire : approbation**
(Délibération n° B2017_0130 - réf. 1177)

Par courrier en date du 25 mars 2016, le Département de l'Eure a informé le Cirque-Théâtre d'Elbeuf de son intention de se retirer du Conseil d'administration de l'EPCC, au sein duquel il disposait d'un représentant, à compter du 31 décembre 2016.

Le Conseil d'administration de l'EPCC Cirque-Théâtre d'Elbeuf, qui s'est réuni les 8 décembre 2016 et 28 février 2017, a approuvé le retrait du Département de l'Eure et ses conditions matérielles et financières ainsi que la modification des statuts.

Le retrait a été arrêté par le représentant de l'État dans le Département le 30 décembre 2016.

Dès lors, il vous est demandé d'approuver les statuts modifiés de l'EPCC Cirque-Théâtre d'Elbeuf.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1431-1 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.2 relatif aux équipements culturels,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 19 juin 2006 modifié autorisant la création de l'EPCC,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'EPCC Cirque-Théâtre d'Elbeuf adoptée lors de sa réunion du 8 décembre 2016 acceptant le retrait du Département de l'Eure,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 12 décembre 2016 reconnaissant d'intérêt métropolitain le Cirque-Théâtre d'Elbeuf,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'EPCC Cirque-Théâtre d'Elbeuf adoptée lors de sa réunion du 28 février 2017 approuvant la modification des statuts,

Vu le courrier du Département de l'Eure en date du 25 mars 2016 informant le Conseil d'administration de son intention de se retirer de l'EPCC Cirque-Théâtre d'Elbeuf au 31 décembre 2016,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le Département de l'Eure s'est retiré du Conseil d'administration de l'EPCC au 31 décembre 2016,

- que les membres du Conseil d'administration de l'EPCC Cirque-Théâtre d'Elbeuf ont approuvé le retrait du Département au cours du Conseil d'administration du 8 décembre 2016 ainsi que la modification des statuts à intervenir au cours du Conseil d'administration du 28 février 2017,

- que l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2016 modifie l'arrêté du 19 juin 2006 autorisant la création de l'EPCC, indiquant que celui-ci est composé au 1^{er} janvier 2017 de la Métropole Rouen Normandie, du Conseil Régional de Normandie et de l'État,

Décide :

- d'adopter les statuts modifiés de l'EPCC Cirque-Théâtre d'Elbeuf, joints en annexe.

Monsieur le Président souligne que le Cirque Théâtre d'Elbeuf rayonne largement sur le territoire de l'Eure et regrette le retrait du Département de l'Eure au Conseil d'administration de l'EPCC.

Adoptée.

*** Développement et attractivité - Equipements culturels Musées Convention de partenariat à intervenir avec l'Association Radio "La sentinelle" : autorisation de signature (Délibération n° B2017_0131 - réf. 1592)**

Dans le cadre de la création de la Réunion des Musées Métropolitains (RMM) du 1^{er} janvier 2016, la Métropole Rouen Normandie entreprend une politique de communication axée sur l'ouverture des musées au plus grand nombre.

Les huit musées de la RMM constituent autant de lieux pour se ressourcer, pour stimuler l'imagination et la créativité, pour comprendre l'évolution des sociétés et remonter aux sources des grands débats du monde contemporain.

Parce que ces trésors de la Métropole Rouen Normandie, collectés et préservés à travers les siècles, ont une valeur universelle, l'accès aux collections permanentes est désormais libre, pour tous, toute l'année.

Afin de communiquer sur ce projet unique et novateur et de mettre en valeur la gratuité des musées et leurs différentes expositions, l'Association Radio La Sentinelle a souhaité s'associer à cette campagne afin d'informer ses auditeurs dans le cadre d'un partenariat. Cette association diffuse de l'information régionale, associative, culturelle et culturelle auprès de 460 000 habitants du département de la Seine Maritime. Sa programmation intègre également des émissions éducatives.

Il vous est proposé d'approuver la convention de partenariat déterminant les termes de l'accord entre la Métropole Rouen Normandie et l'Association Radio La Sentinelle.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 définissant les activités et actions culturelles d'intérêt métropolitain,

Vu la demande de l'association en date du 29 novembre 2016,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la volonté de l'Association Radio « La sentinelle » de communiquer sur la programmation de l'ensemble des actions culturelles de la Réunion des Musées Métropolitains dans le cadre de ce partenariat,
- la possibilité offerte par cette action de stimuler de nouveaux publics,
- l'intérêt d'encourager les actions et activités d'intérêts métropolitains par ce partenariat,

Décide :

- d'approuver les termes de cette convention avec l'Association Radio « La sentinelle »,
- et
- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

Adoptée.

*** Développement et attractivité - Equipements culturels Musées Conventions de partenariat à intervenir entre la Réunion des Musées Métropolitains et A nous Paris, Connaissance des Arts et Exponaute : autorisation de signature (Délibération n° B2017_0132 - réf. 1612)**

Dans le cadre de la programmation de la Réunion des Musées Métropolitains (RMM), la Métropole Rouen Normandie propose au public de découvrir de nombreuses expositions temporaires et de nombreuses activités culturelles tout au long de l'année.

Afin de soutenir la promotion de ces événements, la Métropole Rouen Normandie a sollicité le soutien de plusieurs partenaires :

- A Nous Paris, hebdomadaire d'information gratuit diffusé à plus de 276 000 exemplaires à Paris,
- Connaissance des Arts, magazine spécialisé dans la culture ayant une diffusion nationale,
- Exponaute, site internet spécialisé dans la culture ayant une visibilité nationale.

Ces partenariats auront pour objet les actions suivantes :

- promotion au sein des réseaux respectifs des partenaires (site internet, réseaux sociaux, messages radio, jeux concours, presse),
- proposition d'achat d'encarts publicitaires et d'espaces à tarif partenaire,
- offre gracieuse d'encarts publicitaires et d'espaces.

La Métropole s'engage :

- à reproduire de manière visible le logotype du partenaire à défaut la mention suivante « avec le soutien du partenaire ... » sur différents supports (affiches, invitations, dépliants, flyers, cimaises de remerciement),
- à fournir des dotations (laissez-passer, catalogues des expositions),
- à acheter les encarts publicitaires et espaces à tarif partenaire.

Il vous est proposé d'approuver ces différents partenariats qui contribueront activement à la valorisation des actions de la Réunion des Musées Métropolitains.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 décembre 2016 relative aux intérêts métropolitains en matière d'activités et actions culturelles,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'intérêt de ces partenariats pour la valorisation des actions de la Réunion des Musées Métropolitains,

Décide :

- d'approuver les termes des conventions à intervenir avec A nous Paris, Connaissance des Arts et Exponaute,

et

- d'autoriser la signature desdites conventions de partenariat.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

*** Développement et attractivité - Equipements culturels - Musées - Convention de coproduction d'exposition à intervenir avec la Matmut : autorisation de signature (Délibération n° B2017_0133 - réf. 1614)**

Du 8 juillet au 1^{er} octobre 2017 , le musée des Beaux-Arts expose au centre d'art contemporain *Matmut pour les arts, à Saint-Pierre-de-Varengeville*, sa collection d'art moderne (1947-1997), encore inconnue du grand public, « l'Invisible Vu ».

Après la Seconde Guerre mondiale, dans un contexte de compétition artistique entre Paris et New York, la France connaît une nouvelle génération d'artistes qui privilégie le geste et la couleur pour exprimer un élan intérieur. L'exposition est l'occasion de découvrir les œuvres d'art moderne du musée des Beaux-Arts, à travers des chefs-d'œuvre de Pierre Soulages, Hans Hartung, Arpad Szenes, Maria Elena Vieira da Silva ou Roger Bissière, et de certains de leurs contemporains, tels Jean Dubuffet ou les artistes du groupe CoBrA, dont plusieurs dessins inédits sont montrés.

Pour cette exposition exceptionnelle, le centre d'art contemporain offrira plusieurs propositions de visites commentées pour tous et des ateliers en famille et spécial enfants. Les médiateurs du Musée des Beaux-Arts animeront certaines de ces visites. De même, le centre participe à l'ouverture des deux journées d'études sur la modernité début septembre, en présence de la commissaire de l'exposition « l'Invisible Vu ».

Il vous est donc proposé une convention de coproduction de cette exposition « l'Invisible Vu ».

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 12 décembre 2016 relatif aux actions et aux activités culturelles d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'intérêt culturel majeur d'une exposition proposant de découvrir ou redécouvrir les chefs-d'œuvre d'art moderne du musée des Beaux-Arts,
- l'ouverture vers de nouveaux publics par une telle action,
- la volonté de la Matmut d'établir une convention avec la Métropole Rouen Normandie pour une co-réalisation d'exposition sur l'art moderne,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention ci-annexée,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention et ses annexes.

Monsieur le Président souligne la beauté de l'endroit qui mérite une visite.

Adoptée.

*** Développement et attractivité - Equipements culturels Musées Conventions de partenariat à intervenir dans le cadre de la Saison Picasso : autorisation de signature (Délibération n° B2017_0134 - réf. 1607)**

Par une délibération du 10 octobre 2016, le Conseil a autorisé l'organisation d'une saison Picasso du 1^{er} avril au 11 septembre 2017 ainsi que la sollicitation des mécénats et partenariats et la signature des conventions afférentes.

Dans le cadre de cette saison dédiée à PICASSO (ci-après désignée « la Saison Picasso »), la Métropole Rouen Normandie propose au public de découvrir l'œuvre de cet artiste à travers trois expositions inédites présentées par la Réunion des Musées Métropolitains (RMM) :

Boisgeloup : l'atelier normand de Picasso – au musée des Beaux-Arts de Rouen

Picasso : sculptures céramiques – au musée de la Céramique de Rouen

Picasso / Gonzalez : une amitié de fer – au musée Le Secq des Tournelles à Rouen

Afin de soutenir la promotion de ces événements, la Métropole Rouen Normandie a sollicité le soutien de plusieurs partenaires :

- PRINTEMPS ROUEN, enseigne multimarques de prêt-à-porter pour adultes et enfants, d'articles de beauté, de maison et de luxe,

- HISTOIRE, chaîne de télévision thématique diffusée en France, Belgique, Luxembourg et Pays d'Afrique francophones,

- LE MONDE, groupe de presse généraliste,

- TIME OUT, support de presse spécialisé dans les sorties culturelles dans les grandes villes du monde.

Ces partenariats auront pour objet les actions suivantes :

- la promotion au sein des réseaux respectifs des partenaires (site internet, réseaux sociaux, messages radio, jeux concours, presse),

- la proposition d'achat d'encarts publicitaires et d'espaces à tarif partenaire,

- l'offre gracieuse d'encarts publicitaires et d'espaces.

La Métropole s'engage :

- à reproduire de manière visible le logotype du partenaire à défaut la mention suivante « avec le soutien du partenaire ... » sur différents supports (affiches, invitations, dépliants, flyers, cimaises de remerciement),

- à fournir des dotations (laissez-passer, catalogues des expositions),

- à acheter les encarts publicitaires et espaces à tarif partenaire.

Toutes ces conventions de partenariat prendront fin le 12 septembre 2017, à la fin de la Saison Picasso.

Il vous est proposé d'approuver ces partenariats qui contribueront activement à la promotion du projet « la Saison Picasso ».

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil 10 octobre 2016 relative à l'organisation de la Saison Picasso,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 décembre 2016 relative aux intérêts métropolitains en matière d'activités et actions culturelles,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- le rôle et l'intérêt de ces partenaires pour soutenir la promotion de la Saison Picasso,
- qu'une telle promotion permettra un rayonnement national et international de la Saison Picasso afin d'en diversifier les publics,

Décide :

- d'approuver les termes des conventions de partenariat annexées à la présente délibération,

et

- d'autoriser le Président à signer lesdites conventions.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

*** Développement et attractivité - Equipements culturels - Musées - Convention de partenariat à intervenir avec la société de Transport en Commun de l'Agglomération Rouennaise : autorisation de signature (Délibération n° B2017_0135 - réf. 1577)**

Il vous est proposé un partenariat entre la société de Transport en Commun de l'Agglomération Rouennaise (TCAR) et la Métropole Rouen Normandie.

La TCAR était un partenaire historique des musées de la Ville de Rouen (musée des Beaux-Arts, musée de la Céramique, Musée Le Secq des Tournelles). Devenus musées métropolitains depuis le 1er janvier 2016, il est proposé par cette convention de renouveler et d'étendre ce partenariat à l'ensemble des huit musées de la Métropole en le formalisant dans la convention jointe.

Ce partenariat permettrait de renforcer la collaboration entre la Métropole et la TCAR dont l'objectif serait de diffuser des informations sur la programmation des expositions 2017 par le biais des équipements du réseau Astuce et de susciter un intérêt chez les usagers du réseau de transport pour les actions et activités culturelles de la Réunion des Musées Métropolitains

Le projet de convention joint définit donc les termes d'une collaboration nouvelle entre la TCAR et la Métropole Rouen Normandie/Réunion des Musées Métropolitains qui permettra d'étendre son rayonnement à un public plus diversifié, sur l'ensemble du territoire de la Métropole.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 9 février 2015 relatif à la création d'un pôle muséal,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 décembre 2016 relative aux intérêts métropolitains en matière d'activités et d'actions culturelles,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'intérêt de favoriser l'information des publics utilisant le réseau Astuce sur l'actualité culturelle proposée par la Réunion des Musées Métropolitains par le biais d'affichages, d'annonces et de diffusions de supports de communication sur la période d'avril à décembre 2017 dans les métros, bus et agences,

- l'intérêt d'encourager les activités et les actions culturelles d'intérêt métropolitain grâce à cette convention de partenariat,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat avec la TCAR,

et

- d'autoriser le Président à signer ladite convention.

Adoptée.

*** Développement et attractivité - Actions sportives - Actions et activités d'intérêt métropolitain - Tournoi national de Football U17 - 29ème Meeting International d'Athlétisme - La semaine du Bien Etre pour tous - 2ème édition du CSI Happy jump de Canteleu - Déplacement de la Team Jeanne d'Arc - 2ème édition d'Equi Seine Organisation classée CSI**** - Versement d'une subvention aux clubs : autorisation - Conventions à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2017_0136 - réf. 1563)**

Une délibération du Conseil métropolitain du 12 décembre 2016 définit les intérêts métropolitains en matière d'activités ou d'actions sportives et un règlement d'aides adopté par délibération du 8 février 2017 précise les conditions d'éligibilité, d'attribution et d'instruction de l'accompagnement financier de la Métropole en matière de :

- soutien à des activités sportives de haut niveau, d'intérêt métropolitain,
- participation à des manifestations sportives d'intérêt métropolitain.

Pour les manifestations d'intérêt métropolitain, le règlement d'aides précise que ces dernières doivent répondre aux critères suivants :

- elles se déroulent sur le territoire de la Métropole et présentent un caractère national ou international,
- elles sont accessibles à toute la population de la Métropole,
- la communication des manifestations assure des retombées médiatiques promouvant l'image de la Métropole.

Par ailleurs, le règlement d'aides prévoit la possibilité d'aider les clubs dont les athlètes participent à des compétitions européennes et/ou internationales et qui, dans ce cadre, auront pour objet de véhiculer l'image de la Métropole.

Sur ce fondement, cinq associations sportives ont sollicité le soutien de la Métropole soit :

Par lettre en date du 10 juin 2016, le Président de l'Union Sportive Quevilly Rouen Métropole Association (USQRM Association) a sollicité une subvention de la Métropole d'un montant de 27 000 €, pour l'organisation annuelle du Tournoi U17, qui se déroulera au mois d'août 2017 à Petit-Quevilly et dont le budget prévisionnel est de 73 800 €. Cette manifestation répond aux trois critères précités.

Par lettre en date du 31 mai 2016, le Président du Stade Sottevillais 76 a sollicité une subvention de la Métropole d'un montant de 75 000 €, pour l'organisation du 29^{ème} Meeting International d'Athlétisme, qui se déroulera au Stade Jean Adret à Sotteville-lès-Rouen, le 7 juillet 2017 et dont le budget prévisionnel est de 499 946 €. Cette manifestation répond aux trois critères précités.

Par lettre en date du 4 août 2016, le Président de l'Association « Club des Trois » a sollicité une subvention de la Métropole d'un montant de 25 000 €, pour l'organisation de la 2^{ème} édition du CSI Happy Jump, qui se déroulera à Canteleu, du 21 au 24 septembre 2017 et dont le budget prévisionnel est de 355 000 €. Cette manifestation répond aux trois critères précités.

Par lettre en date du 18 juin 2016, le Président du Tennis Club Ymare-Les Authieux a sollicité une subvention de la Métropole d'un montant de 30 000 €, pour l'organisation de la semaine du Bien Etre pour tous qui se déroulera à Rouen, en deux temps, en septembre 2017 et en novembre 2017 et dont le budget prévisionnel est de 153 860 €. Cette manifestation répond aux trois critères précités.

Par lettre en date 16 décembre 2016, le Président d'Equi Seine Organisation a sollicité une subvention de la Métropole à hauteur de 5 000 €, pour l'organisation de la deuxième édition de sa manifestation équestre classée CSI **** et se déroulant du 16 au 19 novembre 2017 au Parc des expositions de Rouen. Cette manifestation internationale de saut d'obstacles rassemblera 350 chevaux, 150 cavaliers plus de 100 exposants et plus de 20 000 spectateurs sont attendus. Le budget prévisionnel a été évalué à 650 000 €. Cette manifestation répond aux trois critères précités.

Par ailleurs, le règlement d'aides prévoit la possibilité d'aider les clubs dont les athlètes participent à des compétitions européennes et/ou internationales et qui, dans ce cadre, auront pour objet de véhiculer l'image de la métropole.

Sur ce fondement, une association sportive a sollicité le soutien de la Métropole soit :

Par lettre en date du 2 février 2017, la Présidente du Rouen Olympic Club Patinage a sollicité une subvention de la Métropole à hauteur de 5 000 €, pour la participation au déplacement de la « Team Jeanne d'Arc » composée de 24 patineurs âgés de 13 à 19 ans, aux Championnats du Monde Junior qui se déroulent au Canada et dont le budget prévisionnel est de 33 999 €.

Ces manifestations répondant aux critères métropolitains, il vous est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

- 27 000 € à l'USQRM Association,
- 75 000 € au Stade Sottevillais 76,
- 25 000 € à l'Association Club des Trois,
- 30 000 € au Tennis Club Ymare-Les Authieux,
- 5 000 € au Rouen Olympic Club Patinage,
- 5 000 € à Equi Seine Organisation,

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-1,

Vu le Code du Sport et notamment le livre 1er qui organise des activités physiques et sportives,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les délibérations du Conseil de la Métropole du 12 décembre 2016 relative à la mise en œuvre de la politique sportive de la Métropole et du 8 février 2017 approuvant le règlement d'aides,

Vu la délibération du Conseil du 8 février 2017 approuvant le Budget Primitif 2017,

Vu les demandes formulées les 10 juin 2016 par l'USQRM Association, 31 mai 2016 par le Stade Sottevillais 76, 4 août 2016 par l'Association Club des Trois et 18 juin 2016 par le Tennis Club Ymare-Les Authieux, 2 février 2017 par le Rouen Olympic Club Patinage, le 16 décembre 2016 par Equi Seine Organisation,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- les demandes formulées les 10 juin 2016 par l'USQRM Association, 31 mai 2016 par le Stade Sottevillais 76, 4 août 2016 par l'Association Club des Trois et 18 juin 2016 par le Tennis Club Ymare-Les Authieux, 2 février 2017 par le Rouen Olympic Club Patinage, le 16 décembre 2016 par Equi Seine Organisation,

- que ces manifestations répondent aux conditions d'éligibilité, d'attribution et d'instruction de l'accompagnement financier de la Métropole telles que définies dans la délibération du 12 décembre 2016 et du règlement d'aides du 8 février 2017,

Décide :

- d'attribuer les subventions de :

- 27 000 € à l'USQRM Association,
- 75 000 € au Stade Sottevillais 76,
- 25 000 € à l'Association Club des Trois,
- 30 000 € au Tennis Club Ymare-Les Authieux,
- 5 000 € au Rouen Olympic Club Patinage,
- 5 000 € à Equi Seine Organisation,

- d'approuver les conventions annexées,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions à intervenir avec les associations sportives précitées.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

Monsieur CALLAIS, Membre du Bureau, présente les deux projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues et en donne lecture :

*** Développement et attractivité - Equipements sportifs - Palais des Sports - Programmation complémentaire du Kindarena au titre de l'année 2017 - Coupe Davis - Quart de finale France Grande-Bretagne - Accord-cadre : autorisation de signature - Versement d'une subvention à la Fédération Française de tennis : autorisation (Délibération n° B2017_0137 - réf. 1581)**

Lors de sa séance du 12 décembre 2016, le Bureau de la Métropole a validé les événements sportifs du Kindarena pour le 1^{er} semestre 2017.

L'objet de cette délibération est de proposer l'organisation d'un événement supplémentaire dans le cadre de cette programmation semestrielle.

Cet événement est l'organisation de la rencontre masculine de tennis comptant pour les quarts de finale de l'édition 2017 de la Coupe Davis, qui opposera l'équipe de France à l'équipe de Grande-Bretagne.

La Métropole Rouen Normandie a adressé à la Fédération Française de Tennis, le 16 février 2017, une candidature commune avec la Région Normandie, le Département de Seine-Maritime et la Ligue de tennis de Normandie pour organiser cette rencontre au Kindarena, du vendredi 7 au dimanche 9 avril 2017.

Cette candidature a été retenue par les membres du comité exécutif de la FFT le lundi 20 février 2017.

Le Kindarena a déjà accueilli les 1^{er}, 2 et 3 février 2013, la rencontre de 1^{er} tour de Coupe Davis opposant l'équipe de France à celle d'Israël. Cette rencontre a été un grand succès avec plus de 16 000 spectateurs présents au Kindarena durant les 3 jours de compétition.

Cette nouvelle rencontre de Coupe Davis se déroulera dans la salle 6 000 du Kindarena et sera disputée à la demande de la France, sur terre battue.

Pour l'organisation de cet événement, il est proposé d'attribuer une subvention de 125 000 € à la Fédération Française de Tennis sur un budget global de 565 000 €. Le budget prévisionnel prévoit également une subvention de la Région Normandie de 50 000 € et du Département de Seine-Maritime de 50 000 €.

Pour l'organisation de cet événement, un accord-cadre de partenariat et une convention financière, ci-annexés, définissent le contenu et les conditions générales et financières du partenariat entre la Métropole et l'organisateur, conformément aux événements déjà inscrits dans la programmation du 1^{er} semestre 2017.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les délibérations du Conseil métropolitain du 12 décembre 2016 relative à la mise en œuvre de la politique sportive de la Métropole et du 8 février 2017 approuvant le règlement d'aides,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 décembre 2016 approuvant l'enveloppe budgétaire consacrée à la programmation événementielle du Kindarena pour l'année 2017,

Vu la demande de subvention de la Fédération Française de Tennis en date du 27 février 2017,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick CALLAIS, Membre du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le Kindarena a vocation à accueillir des événements sportifs de niveau local, régional, national et international en complément des rencontres à domicile des clubs utilisateurs,
- que la Métropole Rouen Normandie a adressé à la Fédération Française de Tennis, le 16 février 2017, une candidature commune avec la Région Normandie, le Département de Seine-Maritime et la Ligue de tennis de Normandie pour organiser la rencontre de Coupe Davis France / Grande-Bretagne au Kindarena,
- que cette candidature a été retenue par les membres du comité exécutif de la FFT le lundi 20 février 2017,
- que la manifestation sera inscrite à la programmation sportive du Kindarena pour le premier semestre 2017,
- qu'un accord cadre et une convention financière ci-annexés définissent le contenu et les conditions générales et financières du partenariat entre la Métropole et l'organisateur,

Décide :

- de valider l'inscription de cet événement sportif organisé par la Fédération Française de Tennis dans la programmation du Kindarena du 1^{er} semestre 2017,
- d'attribuer une subvention de 125 000 € à la Fédération Française de Tennis pour l'organisation de cet événement,

et

- d'habiliter le Président à signer l'accord-cadre et la convention financière avec la Fédération Française de Tennis pour l'organisation de cet événement.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Monsieur MEYER s'interroge sur le délai écoulé entre la décision du 25 novembre 2016 où la Commission de coordination du Kindarena se prononce et donne un avis favorable à l'événement qui est fixé en avril 2017 et le moment où le Bureau métropolitain délibère sur le versement de la subvention alors que l'événement a déjà eu lieu.

Monsieur LAMIRAY lui répond qu'il s'agit d'une question d'agenda et il souhaite donner l'information suivante qui permettra d'éviter ce problème à l'avenir. Suite à la mise en place de la nouvelle gouvernance de la Fédération Française de Tennis, cette dernière ne fait plus d'appel à candidatures pour accueillir la Coupe Davis ou la Fed Cup. Dorénavant, il y a une check-list fermée de sites potentiels pouvant accueillir les événements précédemment cités et le Kindarena en fait partie. Il souligne aussi que le Président de la Fédération Française de Tennis a très envie que la Fed Cup se déroule au Kindarena.

Monsieur le Président confirme que le Kindarena figure aujourd'hui sur l'agenda des grandes compétitions internationales, notamment le tennis. A propos du problème évoqué, il indique que la Métropole est par principe volontaire pour accueillir ce type de manifestation. Seulement, entre le moment où la France s'est effectivement qualifiée, où le tirage au sort lui a été favorable et le moment où il fallait se porter candidat (ancienne procédure) pour organiser la manifestation, aucune réunion du Bureau métropolitain n'était programmée. Il précise que cette compétition a nécessité également beaucoup de réactivité de la part des autres partenaires, notamment le Département de la Seine-Maritime et la Région Normandie qui ont participé au financement de la Coupe Davis.

Monsieur MEYER indique que dans le rapport de présentation, il est indiqué que la décision d'accueillir cet événement avait été prise le 25 novembre 2016, ce qui le surprend.

Monsieur le Président lui répond qu'il s'agissait d'une éventualité car à ce moment précis, la France n'était pas encore qualifiée.

Monsieur MEYER fait remarquer alors que le montant de l'engagement financier n'était donc pas connu non plus.

Monsieur le Président le lui confirme.

Adoptée.

*** Développement et attractivité - Equipements sportifs Palais des Sports - Programmation complémentaire du Kindarena au titre de l'année 2017- Les Volants Roses - Accord-cadre : autorisation de signature - Versement d'une subvention à la Ligue de Badminton de Normandie : autorisation (Délibération n° B2017_0138 - réf. 1565)**

Lors de sa séance du 12 décembre 2016, le Bureau de la métropole a validé les événements sportifs du Kindarena pour le 1^{er} semestre 2017.

L'objet de cette délibération est de proposer l'organisation d'un événement supplémentaire dans le cadre de cette programmation semestrielle.

Cet événement est un tournoi féminin de badminton, « Les Volants Roses », organisé par la Ligue de Badminton de Normandie.

Une 1^{ère} édition de cet événement a eu lieu au Kindarena le samedi 2 et dimanche 3 avril 2016 et a rencontré un franc succès :

- Le tournoi a réuni 138 participantes de 34 clubs différents.
- 231 matchs ont été joués durant le week-end.
- Plus de 1 500 spectateurs ont assisté à ces deux jours de compétitions.
- La Ligue a également profité de cet événement pour mettre en place des actions « sport santé » : une conférence « Sport, cancer et handicap » et une animation grand public « fitness et badminton ».

La 2^{ème} édition de ce tournoi est programmée le samedi 15 et dimanche 16 avril 2017. Cet événement se déroulera, comme en 2016, dans la salle 1 000 du Kindarena. Le niveau de cette 2^{ème} édition sera plus élevé avec l'ouverture de la compétition aux joueuses de niveau National 1.

Pour l'organisation de cet événement, il est proposé d'attribuer une subvention de 8 000 € à la Ligue de Badminton de Normandie sur un budget global de 26 550 €. Le budget prévisionnel prévoit également une subvention de la Région Normandie de 2 000 € et du CNDS (Centre National pour le Développement du Sport) de 1 000 €.

La salle 1 000 du Kindarena sera également mise à disposition de l'organisateur durant une journée au titre des jours de réservation dont bénéficie la Métropole dans le contrat de délégation de service public. Cette mise à disposition est valorisée à 2 440 € TTC.

Pour l'organisation de cet événement, un accord-cadre de partenariat et une convention financière, ci-annexés, définissent le contenu et les conditions générales et financières du partenariat entre la Métropole et l'organisateur, conformément aux événements déjà inscrits dans la programmation du 1^{er} semestre 2017.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les délibérations du Conseil métropolitain du 12 décembre 2016 relative à la mise en œuvre de la politique sportive de la Métropole et du 8 février 2017 approuvant le règlement d'aides,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 décembre 2016 approuvant l'enveloppe budgétaire consacrée à la programmation événementielle du Kindarena pour l'année 2017,

Vu la demande de subvention de la Ligue de Badminton de Normandie en date du 10 février 2017,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick CALLAIS, Membre du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le Kindarena a vocation à accueillir des événements sportifs de niveau local, régional, national et international en complément des rencontres à domicile des clubs utilisateurs,

- que la Ligue de Badminton de Normandie a proposé à la Métropole Rouen Normandie l'organisation d'un événement supplémentaire au titre de cette programmation du 1^{er} semestre 2017 : tournoi féminin de badminton « Les Volants Roses »,

- que la manifestation sera inscrite à la programmation sportive du Kindarena pour le 1^{er} semestre 2017,

- qu'une convention cadre et une convention financière ci-annexées définissent le contenu et les conditions générales et financières du partenariat entre la Métropole et l'organisateur,

Décide :

- de valider l'inscription de cet événement sportif proposé par la Ligue de Badminton de Normandie dans la programmation du Kindarena du 1^{er} semestre 2017,
- d'attribuer une subvention de 8 000 € à la Ligue de Badminton de Normandie pour l'organisation de cet événement,
- d'attribuer une journée de mise à disposition de la salle 1 000 au titre des jours de réservation dont bénéficie la Métropole Rouen Normandie dans le contrat de délégation de service public du Kindarena, valorisée à 2 440 € TTC,

et

- d'habiliter le Président à signer l'accord-cadre et la convention financière avec la Ligue de Badminton de Normandie pour l'organisation de cet événement.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Monsieur CALLAIS précise que cette manifestation, à l'instar de la Coupe Davis, a été programmée rapidement entre le dernier Bureau et celui-ci, d'où un accord rétroactif.

Adoptée.

Monsieur OVIDE, Conseiller délégué, présente les deux projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues et en donne lecture :

*** Développement et attractivité - Actions de développement économique - ZAE Les Subsistances Militaires - Mandat d'études : quitus (Délibération n° B2017_0139 - réf. 1598)**

Le mandat d'études pour l'aménagement de la Zone d'Activité Economique (ZAE) Les Subsistances Militaires à Grand-Quevilly a été notifié par la Métropole à la Société Publique Locale Rouen Normandie Aménagement (SPL RNA) le 24 décembre 2014.

Ce mandat avait pour objet de confier à la SPL RNA une mission de conduite des études de faisabilité nécessaires à la définition de l'opération d'aménagement de la ZAE Les Subsistances, intégrant le pilotage et la coordination de l'ensemble des études à mener.

Le mandat a été notifié pour une durée de 12 mois, et prorogé pour une durée de six mois par avenant afin d'intégrer le délai d'établissement des relevés de la circulation existants (comptage des véhicules) inhérents à la mission.

Le contrat de mandat d'études confié par la Métropole à la SPL RNA comprenait des missions étendues en termes de conduite, de programmation et de coordination de l'ensemble des études à mener sur le site.

Le mandat incluait de plus l'établissement de l'étude du marché économique, le suivi et la mise à jour du montage administratif et financier de l'opération, la rédaction, le lancement et le suivi des marchés publics, mais également l'assistance de la Métropole dans le cadre du suivi des procédures administratives.

Dans ce cadre, le mandataire a réalisé les actions suivantes :

- sur la base des marchés publics transversaux de la Métropole : entretien du site préalable aux études à engager, étude géotechnique, étude de pollution, relevés topographiques,
- lancement et suivi du marché de maîtrise d'œuvre en matière d'études urbaines et de plan de composition sur la base de 3 scénarii,
- réalisation de formalités administratives,
- rencontre avec les prospects économiques en vue de la définition de la programmation économique du site et de sa commercialisation ultérieure,
- rencontre avec les partenaires institutionnels pour étudier les contraintes du site au regard des risques technologiques, de l'archéologie préventive, notamment,
- gouvernance générale : coordination et suivi des comités techniques et comités de pilotage.

Une partie des études réalisées a contribué à la concrétisation du projet porté par un opérateur privé, auquel la Ville de Grand-Quevilly a cédé le terrain, ainsi qu'elle en a informé la Métropole par un courrier en date du 6 octobre 2016. En raison de la réalisation de ce projet, l'opération d'aménagement ZAE Les Subsistances Militaires n'est plus d'actualité, et le mandat confié à la SPL RNA n'a plus de raison d'être. Entre le 6 octobre et le 31 décembre 2016, les opérations de clôture ont été menées en vue d'établir le bilan du mandat qui est aujourd'hui soumis à votre approbation.

Pour ces raisons, il vous est aujourd'hui proposé d'acter l'arrêt de la mission de la SPL RNA et d'en tirer les conséquences, en procédant au quitus des comptes du mandat.

Au terme de la mission confiée à la SPL RNA, qui s'est achevée le 31 décembre 2016, il apparaît que le montant total des dépenses constatées dans le cadre du mandat s'élève à 78 665,29 € TTC, se décomposant ainsi :

- 13 208,40 € TTC au titre des études,
- 28 980,00 € TTC au titre des honoraires sur travaux,
- 211,24 € TTC au titre des frais divers de gestion,
- 36 265,65 € TTC au titre de la rémunération du mandataire.

Le montant des dépenses constatées au titre des études est sensiblement inférieur au montant des dépenses approuvées. Un trop perçu de 9 122,71 € sera reversé à la Métropole.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L 300-3,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 23 juin 2014 reconnaissant l'intérêt communautaire des études préalables à l'aménagement de la zone d'activité Les Subsistances Militaires,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 15 décembre 2014 autorisant le Président à signer la convention de mandat d'études préalables à l'aménagement de la zone Les Subsistances Militaires,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la cession du terrain par la Ville de Grand-Quevilly dans la perspective de la réalisation d'un projet privé rend caduque l'opération d'aménagement de la zone d'activité Les Subsistances Militaires,
- que, dans ces conditions, il est mis fin à la convention de mandat d'études préalables afférente confié à la SPL Rouen Normandie Aménagement,
- que conformément à l'article 9 de la convention de mandat, il doit être procédé à la reddition des comptes, joints en annexe,
- que ces comptes doivent faire l'objet d'un quitus technique et financier,

Décide :

- de donner quitus technique et financier à la SPL Rouen Normandie Aménagement dans le cadre de la convention de mandat,
 - de faire procéder au reversement par Rouen Normandie Aménagement du trop perçu avancé pour le règlement des études s'élevant à la somme de 9 122,71 € TTC,
 - de valider le Décompte Général Définitif (DGD) de rémunération de l'aménageur,
- et
- de procéder à l'adoption du quitus pour une rémunération de 36 265,65 € TTC.

La recette correspondante qui en résulte sera inscrite au chapitre 23 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

*** Développement et attractivité - Actions de développement économique - Maison de l'architecture Normandie - Le Forum - Attribution d'une subvention : autorisation - Convention pluriannuelle d'objectifs : autorisation de signature** (Délibération n° B2017_0140 - réf. 1599)

La Maison de l'architecture de Normandie – le Forum (MaN) est une association qui a pour objectif la transmission de la culture architecturale et urbaine auprès de tous les publics amateurs, touristes, jeunes publics, dans une démarche transversale qui touche à la culture, à l'aménagement du territoire, à la fabrication des villes et des territoires.

Installée depuis 2015 dans de nouveaux locaux situés 48 rue Victor Hugo à Rouen (le Forum), elle entend développer ses activités avec les partenaires locaux et notamment les collectivités.

La MaN construit sa programmation en s'adressant à la fois au grand public, jeunes, familles, touristes et aux professionnels dans le but de nourrir des échanges sur la fabrication de la ville et des territoires et de bâtir une culture partagée.

Elle a ainsi un rôle de médiation culturelle, de facilitateur d'échanges entre les différents acteurs et décideurs de l'urbain et de la construction.

Elle développe son « Forum », un espace ouvert aux publics sur des horaires élargis, pour en faire un lieu structurant au cœur de la Cité.

La MaN s'engage ainsi à réaliser un projet culturel et territorial en lien avec la Métropole sur les axes suivants :

- le mois de l'architecture contemporaine en Normandie,
- les actions de médiation et de sensibilisation vers les publics : habitants, touristes, scolaires,
- l'animation et la coordination d'un réseau de partenaires fédérés autour de la qualité architecturale et les modes de faire, via notamment la coordination de rencontres, d'ateliers, de publication,
- l'accueil des publics via le Forum, lieu structurant,
- la mise en œuvre de projets ponctuels : expositions, conférences, ateliers etc...

Par délibération du Bureau du 26 mai 2008, la CAR a adhéré au Club partenaire de la MaN et soutient financièrement chaque année le mois de l'architecture via une convention de partenariat.

Il vous est proposé de poursuivre le soutien à l'action engagée par la MaN dans son projet global de transmission de la culture architecturale et urbaine, vecteur d'attractivité du territoire et porteuse de qualité de vie, et ainsi s'appuyer sur ce lieu de médiation, de concertation et de communication. Ce soutien est contractualisé dans le cadre d'une convention de partenariat sur trois ans seule à même de permettre la co-construction de projets spécifiques.

Pour la saison 2017, le programme prévisionnel de la MaN en partenariat avec la Métropole est le suivant :

- Mois de l'Architecture Contemporaine :
 - Parcours centre-ville renouvelé à Duclair
 - Visite de la Cité Jardin du Trait
 - Visite du 108 à Rouen
 - Trois Parcours Cœur de Métropole : quartier des musées, Seine Cathédrale, Vieux Marché
- Revue de projet / parcours / production de projets ponctuels :
 - Atelier PLUi et Architecture Contemporaine
 - Exposition Jacques Ferrier Bâtiments BEPOS au Forum.

Il vous est proposé d'approuver cette convention de partenariat pour un montant s'élevant en 2017 à 30 000 € et d'approuver l'adhésion au Club partenaires s'élevant à 2 000 €.

Pour les années 2018 et 2019, le montant annuel de la subvention fera l'objet d'un avenant annuel.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2 I 1° b,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau de la CAR du 26 mai 2008 relative à l'adhésion au Club partenaires de la maison de l'architecture de Haute Normandie,

Vu la délibération du Conseil du 8 février 2017 approuvant le budget primitif,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Vu la demande de la Maison de l'architecture de Normandie - Le Forum en date du 6 février 2017,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la MaN dans la globalité des objectifs de son projet associatif vise à transmettre la culture architecturale et urbaine, vecteur d'attractivité du territoire porteur de qualité de vie,

- que la Métropole Rouen Normandie souhaite saisir cette opportunité de partenariat qui permet de prolonger l'information, l'accompagnement des différents publics, projets et politiques publiques qu'elle met en œuvre dans le champ de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et du patrimoine,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs à intervenir avec l'association Maison de l'architecture de Normandie - le Forum,

- d'approuver le versement de l'adhésion au Club Partenaires pour chaque année d'un montant de 2 000 € sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets à venir,

- d'attribuer une subvention d'un montant annuel de 30 000 € pour l'année 2017, 2018 et 2019 à la Maison de l'architecture de Normandie - le Forum pour la mise en œuvre du programme d'actions partagé et sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets à venir. Ce montant maximum annuel sera rediscuté chaque année entre la Métropole et la Maison de l'architecture de Normandie - le Forum au regard des actions conduites et en projet,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention pluriannuelle d'objectifs à intervenir avec l'association Maison de l'architecture de Normandie - le Forum pour une durée de 3 ans.

La dépense qui en résulte sera imputée aux chapitres 011 et 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

Monsieur MOREAU, Vice-Président, présente les deux projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues et en donne lecture :

*** Développement et attractivité - Economie sociale et solidaire - Convention de partenariat à intervenir avec la commune de Malaunay dans le cadre du soutien à la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics : autorisation de signature (Délibération n° B2017_0141 - réf. 1589)**

Notre Etablissement s'est engagé, depuis 1997, à inscrire dans ses marchés publics des clauses sociales. Par la mise en place d'une ingénierie et d'un dispositif de suivi renforcé, la commande publique participe ainsi au développement de l'insertion et de l'accès à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles, à la concrétisation de la responsabilité sociale des organisations, au soutien à l'économie sociale et solidaire.

Fort de son expérience, notre Etablissement, depuis 2002, diffuse cette démarche et propose un accompagnement dans l'inscription, la mise en œuvre et l'évaluation de clauses sociales des marchés aux maîtres d'ouvrages publics et parapublics de son territoire. Cet outil permet aux maîtres d'ouvrages publics de lutter contre le chômage et l'exclusion professionnelle et sociale.

Par convention en date du 3 juin 2002, la Ville de Malaunay et la CAR se sont déjà engagées à mettre en œuvre un partenariat afin de faciliter le recours aux clauses sociales par la Ville de Malaunay et de diffuser le plus largement possible cette démarche.

Au cours de ces 14 années de partenariat, trois marchés de la Ville ont intégré une clause d'insertion. Il s'agit de la construction de la maison des associations et des loisirs en 2005/2006, les travaux de voirie en 2008 et la restructuration de la salle de sport en 2013. Cinq demandeurs d'emploi ont pu bénéficier d'un contrat de travail d'une durée variant de 1 à 8 mois. Aussi, les marchés « clausés » par la Métropole entre 2002 et 2016 ont permis à 19 demandeurs d'emploi malaunaysiens d'accéder à un emploi.

Le Code des Marchés Publics et l'ingénierie des clauses sociales ayant évolué ces dernières années, il est proposé au travers de cette nouvelle convention d'actualiser les modalités de coopération entre la Métropole et la Ville de Malaunay pour la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics.

La convention de partenariat est annexée à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, notamment l'article 13,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Malaunay en date du 15 mars 2017,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'inscription des clauses sociales dans les marchés publics permet aux maîtres d'ouvrage de lutter efficacement contre le chômage et l'exclusion professionnelle et sociale sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie,

- que la Ville de Malaunay souhaite s'appuyer sur l'expérience et les compétences techniques des services de la Métropole pour l'assister dans la mise en œuvre des clauses sociales dans ses marchés publics et ainsi favoriser le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion,

- que la réforme de la commande publique et l'évolution de l'ingénierie des clauses sociales développée par la Métropole nécessite une réactualisation de la convention,

Décide :

- d'approuver les termes de la nouvelle convention jointe en annexe à intervenir avec la Ville de Malaunay qui règle les modalités de partenariat en faveur du développement des clauses sociales dans les marchés publics,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention avec la Ville de Malaunay.

Adoptée.

*** Développement et attractivité - Economie sociale et solidaire Convention de partenariat à intervenir avec la commune de Cléon dans le cadre du soutien à la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics : autorisation de signature** (Délibération n° B2017_0142 - réf. 1588)

Notre Etablissement s'est engagé, depuis 1997, à inscrire dans ses marchés publics des clauses sociales. Par la mise en place d'une ingénierie et d'un dispositif de suivi renforcé, la commande publique participe ainsi au développement de l'insertion et de l'accès à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles, à la concrétisation de la responsabilité sociale des organisations, au soutien à l'économie sociale et solidaire.

Fort de son expérience, notre Etablissement, depuis 2002, diffuse cette démarche et propose un accompagnement dans l'inscription, la mise en œuvre et l'évaluation de clauses sociales des marchés aux maîtres d'ouvrages publics et parapublics de son territoire.

Les deux postes de chargés de missions dédiés à l'ingénierie des clauses sociales au sein de la Métropole sont cofinancés par le Fonds Social Européen.

Les clauses sociales constituent un outil économique fort pour favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

Ainsi le Code de la commande publique permet à l'acheteur public d'inscrire dans ses marchés des conditions d'exécution prenant en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi en favorisant l'embauche de publics éloignés de l'emploi, de réserver des marchés aux structures d'insertion par l'activité économique, aux ESAT ou aux entreprises adaptées, ou enfin aux entreprises de l'ESS.

La ville de Cléon est intéressée par cette démarche permettant aux maîtres d'ouvrages publics de lutter contre le chômage et l'exclusion professionnelle et sociale, notamment dans le cadre de son programme de rénovation urbaine. Pour être accompagnée dans son action, elle a sollicité un soutien technique de notre Etablissement qui justifie d'une longue pratique dans la mise en œuvre de clauses sociales.

Ainsi, il vous est proposé d'apporter un appui technique à la ville de Cléon et de signer une convention de partenariat annexée à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, notamment l'article 13,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du Conseil municipal de la ville de Cléon en date du 30 mars 2017,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'inscription des clauses sociales dans les marchés publics permet aux maîtres d'ouvrage de lutter efficacement contre le chômage et l'exclusion professionnelle et sociale sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie,
- que la commande publique est un levier important en matière d'insertion,

- que la ville de Cléon souhaite s'appuyer sur l'expérience et les compétences techniques des services de la Métropole pour l'assister dans la mise en œuvre des clauses sociales dans ses marchés publics et ainsi favoriser le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention jointe en annexe à intervenir avec la ville de Cléon qui règle les modalités de partenariat en faveur du développement des clauses sociales dans les marchés publics,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention avec la ville de Cléon.

Adoptée.

Monsieur le Président présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :

*** Développement et attractivité - Recherche et enseignement supérieur - Contrat de plan Etat-Région 2015-2020 - Projet de plate-forme technologique : Centre d'Innovation d'Expertise en Matériaux, Mécanique et Energie (CIEMME) - Modification de la liste des équipements - Avenant à la convention à intervenir avec l'INSA Rouen Normandie : autorisation de signature** (Délibération n° B2017_0143 - réf. 1605)

Par délibération du Conseil en date du 4 février 2013, la Métropole Rouen Normandie a approuvé un règlement d'aides à l'investissement pour soutenir la création de plates-formes technologiques répondant à plusieurs objectifs :

- faciliter l'accès des entreprises à des équipements de pointe,
- favoriser le transfert de technologies des laboratoires de recherche vers les entreprises,
- diffuser les savoir-faire et les connaissances des centres d'excellence vers le monde socio-économique ou la société civile,
- contribuer au maintien ou attirer des jeunes diplômés/chercheurs sur le territoire rouennais.

Le Contrat de plan Etat-Région 2015-2020 a sélectionné le projet CIEMME (Centre d'Innovation et d'Expertise en Matériaux, Mécanique et Énergie) porté par l'INSA Rouen.

Par délibération en date du 29 juin 2016, le Bureau a approuvé le partenariat entre la Métropole et l'INSA et a décidé d'accorder une subvention en investissement relative à l'acquisition des équipements nécessaires à la création du projet CIEMME pour un montant total de 470 k€. Cette subvention a fait l'objet d'une convention signée le 20 septembre 2016.

Le projet comporte 2 volets : un volet Mécanique/matériaux, d'un montant de 320 k€ dont 160 k€ pour l'espace Open Fab et 160 k€ pour l'espace Matériaux, ainsi qu'un volet Energies pour un montant de 150 k€.

Dans la phase de mise en œuvre du projet, des ajustements dans la liste des équipements se sont révélés nécessaires, tout en respectant l'enveloppe initiale de 470 k€ allouée par la Métropole.

Afin d'adapter le projet CIEMME au plus près des besoins des entreprises, il est proposé de modifier, par avenant, la liste des équipements du projet figurant dans la convention.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 4 février 2013 approuvant le règlement d'aides de fonds de concours en investissement pour soutenir la création de plates-formes technologiques,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 octobre 2015 approuvant le règlement d'application particulier de la fiche 2-1 (projets immobiliers pour l'enseignement supérieur) du CPER 2015-2020,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 29 juin 2016 accordant une subvention d'investissement d'un montant de 470 000 € TTC à l'INSA ROUEN pour le projet CIEMME, au titre de la programmation 2016 des aides,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 8 février 2017 adoptant le Budget Primitif 2017,

Vu la demande de l'INSA par lettre en date du 19 décembre 2016,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'une subvention en investissement a été allouée par délibération du Conseil du 29 juin 2016 à l'INSA de Rouen et que dans ce cadre, une convention a notamment précisé la liste des équipements du projet CIEMME financé en partie par la Métropole,

- que cette liste des équipements a évolué pour prendre en compte des ajustements dans la mise en œuvre du projet et répondre au plus près des besoins des entreprises,

- qu'il convient de modifier la liste afin de rendre le projet CIEMME plus opérationnel vis-à-vis des entreprises, respectant l'enveloppe initiale de 470 k€ allouée par la Métropole,

- que cet avenant n'a pas d'incidence financière,

Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant à intervenir avec l'INSA de Rouen Normandie, ci-joint,
- et
- d'habiliter le Président à signer ledit avenant.

Adoptée.

Monsieur LEVILLAIN, Conseiller délégué, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :

*** Développement et attractivité - Tourisme - Événementiel Randonnée - Versement d'une subvention au Comité Départemental de la Randonnée Pédestre : autorisation (Délibération n° B2017_0144 - réf. 1564)**

Le comité départemental 76 de la Fédération Française de Randonnée Pédestre organise chaque année depuis 22 ans la Journée Départementale de la Randonnée. Cet événement rassemble une grande concentration de marcheurs, comme l'année passée à Ry où 1 200 randonneurs ont été accueillis.

Le 21 mai 2017, la commune de Malaunay sera ville-hôte pour la 23^{ème} édition de cette manifestation gratuite et ouverte à tous.

De nombreux clubs de la Métropole sont engagés depuis plus d'un an dans la préparation logistique et la promotion de cette journée. Tout au long de la journée, les clubs locaux impliqués accompagneront les randonneurs sur une dizaine de circuits traversant les communes de Malaunay, Houpeville et Notre-Dame-de-Bondeville.

Le Comité départemental accueillera les participants à partir de 8 heures au gymnase Nicolas Batum pour un petit déjeuner. Un « kit du randonneur » sera remis à chaque participant. Ensuite seront proposés les différents départs pour des boucles de 8, 10, 12, 18 et 24 kms, deux marches nordiques, des marches rapides « Audax », une randonnée familiale et des randonnées « patrimoine et santé ». La manifestation se terminera par une prestation de percussions brésiliennes proposée par l'école de musique et des arts de Malaunay et un pot de l'amitié offert par la municipalité.

Le Comité départemental et la ville de Malaunay ont sollicité par courrier du 17 novembre 2016 le soutien financier de la Métropole.

La Journée Départementale de la Randonnée est un événement incontournable pour les marcheurs, qui viennent de tout le département de Seine-Maritime, mais aussi de l'Eure et de la Somme. L'accueil de cette manifestation à Malaunay permettra de valoriser les sentiers qui seront empruntés sur les communes du nord de la Métropole, mais aussi les 26 boucles pédestres réparties sur l'ensemble du territoire, grâce à la diffusion des cartes de randonnée.

Considérant que cette manifestation permettra de valoriser la dimension naturelle de notre territoire auprès d'un public large et nombreux, et qu'elle constitue une occasion intéressante de faire connaître l'ensemble des actions de la collectivité en matière de tourisme de nature, il vous est proposé d'octroyer une subvention de 600 € au Comité départemental 76 de la Fédération Française de Randonnée Pédestre. Un compte-rendu de la journée (nombre de participants et origines, retombées presse...) sera fourni sous un délai de deux mois après la manifestation.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code du Tourisme,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 26 mars 2012 définissant la politique de développement touristique de notre Etablissement,

Vu la délibération du Conseil du 25 mars 2013 adoptant la liste des itinéraires touristiques majeurs du territoire,

Vu la demande en date du 17 novembre 2016 du Comité départemental 76 de la Fédération Française de Randonnée Pédestre sollicitant une subvention,

Vu la délibération du Conseil en date du 8 février 2017 approuvant le budget primitif 2017,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Noël LEVILLAIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'accueil de la Journée Départementale de la Randonnée sur la commune de Malaunay permettra de valoriser les richesses naturelles et culturelles du territoire, en particulier de faire connaître les 26 boucles de randonnée aménagées par la Métropole auprès d'un large public de marcheurs,

Décide :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 600 € au Comité départemental 76 de la Fédération Française de Randonnée Pédestre pour l'organisation de la Journée Départementale de la Randonnée le 21 mai 2017 à Malaunay,

et

- de verser cette subvention en une fois lors de la notification de la présente délibération.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

Monsieur MEYER, Membre du Bureau, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :

*** Développement et attractivité - Tourisme Label ville et pays d'art et d'histoire Convention de partenariat à intervenir avec la Ville d'Elbeuf-sur-Seine : autorisation de signature (Délibération n° B2017_0145 - réf. 1501)**

La Ville d'Elbeuf-sur-Seine bénéficie d'un patrimoine exceptionnel, en raison notamment de quatre siècles d'activité drapière. Depuis de nombreuses années, la Ville est attachée à la mise en valeur de ce patrimoine, à travers l'organisation d'événements et de projets spécifiques ou la réhabilitation de friches industrielles. A ce titre, elle obtient en 2004 le label « Ville et Pays d'Art et d'Histoire » (VPAH) décerné par le Ministère de la Culture et de la Communication.

De son côté, dans le cadre de sa politique culturelle, la Métropole conçoit, organise et met en œuvre des actions de valorisation patrimoniale sur l'ensemble de son territoire. Ces actions, menées au titre du label VPAH détenu depuis 2012 par ma Métropole, permettent d'encourager une conscience commune en faveur de la qualité du cadre de vie, de favoriser l'apprentissage de la citoyenneté, mais aussi de contribuer au développement des territoires par la prise en compte de l'essor du tourisme culturel.

Au vu de ces objectifs partagés, la Ville d'Elbeuf et la Métropole souhaitent aujourd'hui renforcer leur collaboration sur les questions de mise en valeur du patrimoine de la Ville dans le cadre de leur politique respective dans les domaines culturel, artistique et patrimonial.

Dès lors, la mise en œuvre de la politique patrimoniale de la Métropole sur le territoire de la Ville fera l'objet d'une programmation spécifique élaborée conjointement : visites guidées semestrielles, Journées européennes du patrimoine, ateliers pédagogiques scolaires et extra-scolaires à la Fabrique des Savoirs, activités du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP), renouvellement de la signalétique patrimoniale, sensibilisation des agents au patrimoine de leur commune, projets spécifiques...

Il vous est proposé d'approuver les termes de la convention de partenariat jointe à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-2 relatif aux activités ou actions culturelles d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Conseil en date du 12 décembre 2016 relative à l'intérêt métropolitain en matière d'activités et actions culturelles,

Vu la délibération du Conseil en date du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Franck MEYER, Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Ville d'Elbeuf-sur-Seine est depuis de nombreuses années attachée à la mise en valeur de son patrimoine, à travers l'organisation d'événements et de projets spécifiques ou la réhabilitation de friches industrielles,
- que dans le cadre de sa politique culturelle, la Métropole conçoit, organise et met en œuvre des actions de valorisation patrimoniale sur l'ensemble de son territoire,
- que ces actions, menées au titre du label Villes et Pays d'Art et d'Histoire depuis 2012, permettent aux habitants de s'approprier le territoire et participent à son aménagement et à son attractivité,
- que la Ville d'Elbeuf et la Métropole souhaitent aujourd'hui renforcer leur collaboration sur ces questions de mise en valeur du patrimoine de la Ville dans le cadre de leur politique respective dans les domaines culturel, artistique et patrimonial,
- que, dès lors, la mise en œuvre de la politique patrimoniale de la Métropole sur le territoire de la Ville fera l'objet d'une programmation spécifique élaborée conjointement,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat jointe à la présente délibération,
- et
- d'habiliter le Président à signer cette convention.

Adoptée.

En l'absence de M. WULFRANC, Vice-Président, Monsieur le Président présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :

Urbanisme et habitat

*** Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Programme Local de l'Habitat - Commune de Rouen - Production de 58 logements sociaux Résidence Les Terrasses Luciline - Passage de la Luciline cage A - Versement d'une aide financière à Rouen Habitat : autorisation (Délibération n° B2017_0146 - réf. 1570)**

L'Office Public d'HLM Rouen Habitat a sollicité la Métropole le 29 septembre 2016, pour obtenir une aide financière à la réalisation de 58 logements sociaux, Résidence Les Terrasses Luciline, Passage de la Luciline à Rouen. 49 logements sont financés au moyen d'un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et 9 logements au moyen d'un Prêt Locatif Aidé d'Insertion (PLAI).

L'opération est conforme au règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat voté le 15 décembre 2015.

Le Conseil du 13 octobre 2014 a accordé à l'Office Public d'HLM Rouen Habitat, un financement à titre dérogatoire de ses opérations inscrites dans son plan de rétablissement CGLLS. Le montant octroyé est de 7 000 € par logement de type PLAI et de 5 000 € par logement de type PLUS.

Le financement des 58 logements, d'un coût global de 8 291 056 € serait assuré de la façon suivante :

- Prêt PLUS Foncier Caisse des Dépôts et Consignations : 2 076 537 €
- Prêt PLUS Caisse des Dépôts et Consignations : 3 451 424 €
- Prêt PLAI Foncier Caisse des Dépôts et Consignations : 260 484 €
- Prêt PLAI Caisse des Dépôts et Consignations : 622 828 €
- Prêt Logiliance : 270 000 €
- Subvention PLUS Métropole Rouen Normandie : 245 000 €
- Subvention PLAI Métropole Rouen Normandie : 63 000 €
- Subvention Etat : 58 125 €
- Fonds propres : 1 243 658 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Vu la délibération du Conseil en date du 13 octobre 2014 approuvant le financement à titre dérogatoire des opérations de l'OPH Rouen Habitat inscrites dans son plan de rétablissement CGLLS,

Vu la délibération du Conseil en date du 15 décembre 2015 approuvant le règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Vu la délibération du Conseil du 8 février 2017 approuvant le Budget Primitif,

Vu la demande de Rouen Habitat en date du 29 septembre 2016,

Vu la décision de financement de l'Etat en date du 17 décembre 2015,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'opération réalisée par Rouen Habitat, Les Terrasses Luciline, Passage de la Luciline à Rouen, comportant 58 logements sociaux, répartis en 49 logements PLUS et 9 logements PLAI, répond, quant à son programme et à sa localisation, aux objectifs du Programme Local de l'Habitat de la Métropole Rouen Normandie,

- que l'aide de la Métropole aux programmes de construction de logements d'une performance énergétique minimale de niveau BBC s'élève à 5 000 € par logement PLUS et à 7 000 € par logement PLAI, conformément aux termes de la délibération du 13 octobre 2014,

Décide :

- d'attribuer à Rouen Habitat, une aide financière de 308 000 € pour la réalisation de logements sociaux, Les Terrasses Luciline, Passage de la Luciline à Rouen, répartie comme suit :

- 5 000 € par logement, soit 245 000 € pour la réalisation des 49 logements PLUS,
- 7 000 € par logement, soit 63 000 € pour la réalisation des 9 logements PLAI,

dans les conditions fixées par la délibération du 13 octobre 2014,

et

- d'habiliter le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

Madame GUILLOTIN, Vice-Présidente, présente les deux projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues et en donne lecture :

*** Urbanisme et habitat - Urbanisme - Commune d'Elbeuf-sur-Seine - Résorption de friches - Site Cousin-Corblin - Etudes préalables - Convention à intervenir avec l'EPF Normandie et la commune d'Elbeuf-sur-Seine : autorisation de signature (Délibération n° B2017_0147 - réf. 1543)**

L'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPF Normandie) est propriétaire du Site Cousin Corblin situé 32, 34 et 36 rue du Général de Gaulle et 4 à 10 rue Cousin Corblin à Elbeuf, au titre du Programme d'Action Foncière de la Métropole Rouen Normandie.

Ces immeubles, précédemment à usage d'activités et situés en plein centre-ville d'Elbeuf, présentent pour certains un intérêt patrimonial. Il est envisagé d'y développer un projet de logements, qui reposera sur la démolition de certains bâtiments et sur la réhabilitation des éléments à caractère patrimonial.

La CREA devenue Métropole et l'EPF de Normandie ont signé le 30 octobre 2012 une convention de mise en œuvre du volet foncier du PLH, qui prévoit en particulier d'accompagner les opérations de régénération urbaine. Ce partenariat vise à soutenir les projets de restructuration de friches urbaines nécessitant des investissements lourds et coûteux rendant difficile la production de logements accessibles aux personnes à faibles revenus.

Afin de pouvoir préciser les modalités de ces travaux de démolition et/ou réhabilitation, préalable indispensable à l'émergence d'un projet dont l'éligibilité au dispositif de régénération urbaine sera examinée par la suite, il est proposé que des études soient réalisées sous maîtrise d'ouvrage de l'EPF Normandie dans le cadre du Fonds Friches.

L'intervention de l'EPF Normandie, objet de la convention soumise à votre approbation, comprend :

- les études de maîtrise d'œuvre préalables à la démolition,
- l'étude structure et de faisabilité sur les bâtis conservés,
- les diagnostics techniques (amiante et plomb, déchets...) et le diagnostic complémentaire lié à la pollution des sols au regard de l'usage projeté.

Cette intervention est chiffrée à 100 000 € HT et son financement est prévu de la façon suivante :

Répartition des financements	Montant en euros HT
Région Normandie (25 %) sous réserve	25 000
EPF Normandie (35 %)	35 000
Métropole Rouen Normandie (20 %)	20 000
Commune d'Elbeuf-sur-Seine (20 %)	20 000
TOTAL	100 000

Cette opération a été validée par le Conseil d'Administration de l'EPF Normandie le 28 février 2017, mais n'a pas encore été soumise à la validation des instances délibérantes de la Région Normandie. Aussi, la commune d'Elbeuf-sur-Seine et la Métropole s'engagent, en cas de moindres subventions obtenues de la Région, à prendre en charge à parts égales la part de celle-ci.

Dans ce cas, le plan de financement serait le suivant :

Répartition des financements	Montant en euros HT
EPF Normandie (35 %)	35 000
Métropole Rouen Normandie (32,5 % maximum)	32 500
Commune d'Elbeuf-sur-Seine (32,5 % maximum)	32 500
TOTAL	100 000

Le projet de convention qui vous est soumis porte sur :

- les prestations que l'EPF Normandie fera réaliser en qualité de maître d'ouvrage,
- les modalités de financement de l'intervention de l'EPF Normandie.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole et notamment l'article 5-1 des statuts relatifs à la constitution de réserves foncières,

Vu le Programme d'Action Foncière signé le 10 février 2015 entre la Métropole Rouen Normandie et l'EPF Normandie,

Vu la convention de mise en œuvre des dispositifs partenariaux d'interventions en faveur de la requalification foncière et de la revitalisation urbaine signée entre la Région Normandie et l'EPF Normandie,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF Normandie en date du 28 février 2016, acceptant la prise en charge de cette intervention au titre du Fonds Friches,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le site Cousin Corblin acquis par l'EPF Normandie pour le compte de la Métropole fait l'objet d'un projet de logements,

- qu'au vu de l'état de ces biens, dont certains présentent un intérêt patrimonial, il est nécessaire d'engager des études préalables permettant de préciser les modalités de leur démolition et/ou réhabilitation, en vue d'examiner par la suite l'éligibilité du projet au dispositif de régénération urbaine,

- que dans le cadre du Fonds Friches, l'EPF Normandie a accepté la prise en charge de cette intervention,

- que sur un montant estimé à 100 000 € HT serait mise à la charge de la Métropole Rouen Normandie une somme de 32 500 € maximum,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention ci-jointe à intervenir avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la commune d'Elbeuf-sur-Seine afin de définir les modalités techniques et financières de réalisation des études préalables aux travaux de démolition et/ou réhabilitation du site Cousin Corblin à Elbeuf que réalisera cet établissement,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

*** Urbanisme et habitat - Urbanisme - Planification Conventions d'accompagnement entre le CAUE et la Métropole Rouen Normandie - Partenariat avec le CAUE - Convention PLUI - Convention urbanisme Règlementaire - Octroi de subvention - Autorisation de signature (Délibération n° B2017_0148 - réf. 1585)**

Par délibération en date du 12 octobre 2015, le Conseil métropolitain a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Métropole Rouen Normandie sur l'ensemble de son territoire et défini les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation, puis, par délibération du 15 décembre 2015, a défini les modalités de collaboration avec les communes.

Projet majeur pour l'ensemble des communes composant notre Métropole, le PLUi doit permettre de faire émerger, à l'horizon 2020, un projet partagé et une vision d'ensemble cohérente de l'avenir de notre territoire.

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), association à but non lucratif, créée par la loi sur l'Architecture de 1977 et à l'initiative du Conseil Général de la Seine-Maritime en 1978, est un organisme doté d'une mission de service public à la disposition des collectivités territoriales et des administrations qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme et d'environnement.

C'est pourquoi la Métropole souhaite mobiliser son expertise dans la sensibilisation et le conseil aux élus et citoyens relatifs à l'aménagement du cadre de vie urbain et paysager.

Dans le cadre de la concertation lors de l'élaboration du PLUi, la Métropole Rouen Normandie souhaite proposer des balades métropolitaines et a demandé au CAUE d'animer ces balades. Ces balades, organisées « hors les murs » ont vocation à illustrer sur le terrain l'application des futures règles du PLUi. Elles permettront de soulever un certain nombre de questions techniques auxquelles le CAUE viendra apporter une contribution d'expert. Le CAUE propose 3 parcours sur différents territoires de la Métropole. Il propose également deux demi-journées de sensibilisation des élus dans le cadre de l'élaboration du volet réglementaire du PLUi à travers la préparation et l'animation de visites d'opérations sur le territoire de la Métropole.

Les conditions de cet accompagnement par le CAUE font l'objet d'une convention qui prévoit une participation de 2 400 € pour l'année 2017.

Par ailleurs, depuis juillet 2015, la Métropole Rouen Normandie assure des prestations d'instruction pour le compte de 53 communes dans le cadre d'un service commun.

Afin d'accompagner les instructeurs sur une analyse à la fois réglementaire et qualitative des projets soumis à autorisation, le CAUE a été consulté pour identifier les modalités de mise à disposition de son expertise.

Il est ainsi proposé des séances de travail entre CAUE et instructeurs à hauteur de 4 demi-journées par mois, tel que défini dans la convention soumise à votre approbation.

La participation forfaitaire de la Métropole Rouen Normandie pour l'année 2017 à cette action sera de 10 000 €.

Cette convention ne se substitue pas aux conventions communales avec le CAUE qui contribuent à une gestion en proximité des problématiques posées par l'urbanisme réglementaire.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture,

Vu le décret n° 78-172 du 9 février 1978 portant approbation des statuts types des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement mentionnés au titre II de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie a engagé depuis le 12 octobre 2015 l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

- que la Métropole Rouen Normandie a constitué un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols auprès des communes membres qui le souhaitent,

- les conventions d'adhésion des communes auprès de ce service commun,

- que le CAUE assure une mission de service public à disposition des collectivités territoriales,

- l'intérêt d'un accompagnement du CAUE dans l'amélioration du cadre de vie et son éclairage technique, culturel et pédagogique, sa neutralité d'approche et sa capacité d'accompagnement dans la durée, en matière de planification et d'urbanisme réglementaire,

- l'intérêt d'un accompagnement par le CAUE pour la préparation et l'animation de balades métropolitaines avec les habitants et de visites d'opérations avec les élus métropolitains d'une part et pour l'élaboration d'outils thématiques d'aide à l'instruction réglementaire, d'autre part,

Décide :

- d'attribuer au titre de l'année 2017 une participation forfaitaire de 2 400 € à l'accompagnement de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'une part et de 10 000 € au titre de son appui expert en matière d'urbanisme réglementaire d'autre part,

- d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir avec le CAUE pour contribuer à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, jointe en annexe,

- d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir avec le CAUE pour accompagner de son expertise l'instruction des projets soumis à autorisation pour les 53 communes pour lesquelles la Métropole assure cette prestation, jointe en annexe,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions de partenariat avec le CAUE.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

Monsieur ROBERT, Vice-Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :

Espaces publics et mobilité

*** Espaces publics et mobilité - Aménagement et grands projets - Ecoquartier Flaubert Commune de Rouen - Résorption de friches - Hangar portuaire 121 - Etudes préalables - Convention à intervenir avec l'EPF Normandie : autorisation de signature (Délibération n° B2017_0149 - réf. 1627)**

La réalisation du canal, élément structurant du projet de l'Ecoquartier Flaubert, aura pour effet de modifier le fonctionnement et la géométrie du parking poids lourds situé au pied du pont Flaubert en rive gauche (dit « parking multiservices ») et assurant la desserte des silos à grains.

Par délibération en date du 29 juin 2016, le Conseil métropolitain a approuvé la prise en charge par la Métropole des travaux nécessaires au rétablissement des fonctionnalités du parking multiservices, lesquels impliquent notamment la démolition du hangar 121 appartenant au Grand Port Maritime de Rouen (GPMR).

Les modalités de cette restructuration et de la démolition du hangar 121 ont fait l'objet d'une convention signée le 13 septembre 2016 entre la Métropole Rouen Normandie et le GPMR. Il y est notamment précisé que ces travaux de démolition seront pris en charge par la Métropole, qui fera appel à l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPF Normandie) dans le cadre du Fonds Friches.

Dans un premier temps, il est proposé de confier à l'EPF Normandie la réalisation des études nécessaires au chiffrage des coûts de démolition, à savoir :

- les études de maîtrise d'œuvre,
- les diagnostics techniques préalables à la démolition et le diagnostic complémentaire lié à la pollution des sols et des dallages, au regard des activités historiques du site et de l'usage projeté.

Cette intervention est chiffrée à 60 000 € HT et son financement est prévu de la façon suivante :

Répartition des financements	Montant en euros HT
Région Normandie (25%) sous réserve	15 000
EPF Normandie (35%)	21 000
Métropole Rouen Normandie	24 000
TOTAL	60 000

La TVA sur la totalité des dépenses de l'opération, soit 12 000 €, sera imputée à la Métropole Rouen Normandie, portant sa participation totale à 36 000 €.

Cette opération a été validée par le Conseil d'Administration de l'EPF Normandie le 28 février 2017, mais n'a pas encore été soumise à la validation des instances délibérantes de la Région Normandie. Aussi, la Métropole s'engage, en cas de moindres subventions obtenues de la Région, à prendre en charge la part de celle-ci.

Dans ce cas, le plan de financement serait le suivant :

Répartition des financements	Montant en euros HT
EPF Normandie (35%)	21 000
Métropole Rouen Normandie (65%)	39 000
TOTAL	60 000

La participation totale de la Métropole Rouen Normandie, incluant la TVA, s'élèverait alors à 51 000 €.

Le projet de convention qui vous est soumis porte sur :

- les prestations que l'EPF Normandie fera réaliser en qualité de maître d'ouvrage,
- les modalités de financement de l'intervention de l'EPF Normandie.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Vu la convention signée le 13 septembre 2016 entre la Métropole Rouen Normandie et le Grand Port Maritime de Rouen,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF Normandie en date du 28 février 2017 acceptant la prise en charge de cette intervention au titre du fonds friches,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la démolition du hangar portuaire n°121 est nécessaire au réaménagement du parking multi-services, dont les modalités de réalisation ont été définies par une convention signée le 13 septembre 2016 entre la Métropole Rouen Normandie et le GPMR,

- que les modalités techniques et financières de cette démolition doivent être précisées par des études préalables,

- que l'EPF Normandie a accepté la prise en charge de ces études dans le cadre du Fonds Friches,

- que sur un montant estimé à 60 000 € HT serait mise à la charge de la Métropole Rouen Normandie une somme de 39 000 € maximum, ainsi que le montant total de TVA pour 12 000 €, soit une participation maximum de la Métropole Rouen Normandie s'élevant à 51 000 € TTC.

Décide :

- d'habiliter le Président à signer la convention ci-jointe à intervenir avec l'Établissement Public Foncier de Normandie afin de définir les modalités techniques et financières de réalisation des études préalables aux travaux de démolition du hangar portuaire n°121, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

La dépense et la recette qui en résultent seront respectivement imputées et inscrites aux chapitres 204 et 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

Monsieur MASSION, Vice-Président, présente les deux projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues et en donne lecture :

*** Espaces publics et mobilité - Mobilité durable - Exploitation des transports en commun - Plan de Déplacements Inter Entreprises (PDIE) du club ARTEMAD - Convention-cadre à intervenir avec le club ARTEMAD, TCAR et la régie des TAE : autorisation de signature (Délibération n° B2017_0150 - réf. 1574)**

Constituant une des actions prévues par le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 15 décembre 2014, le développement des plans de mobilité (Plan de Déplacements d'Entreprises « PDE » et Plan de Déplacements Inter Entreprises « PDIE ») contribue à la diminution de l'empreinte écologique et économique des déplacements domicile-travail et professionnels

Les PDE ont, en effet, été initiés par la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) et la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE) dans le but de réduire la dépendance à l'automobile des employés d'entreprises ou d'administration pour les déplacements domicile-travail ou professionnels. Ces PDE permettent à un responsable d'établissement de mettre en place diverses actions incitant à l'utilisation des transports en commun, des modes actifs et du covoiturage.

Le Plan de Déplacements Inter-Entreprises (PDIE) est une démarche collective et volontaire de la part d'un groupe d'entreprises –administrations situées sur une même zone, et vise à mutualiser les réflexions et les moyens, pour améliorer la desserte par tous les modes de transport.

Dans le cadre de la démarche de mise en place d'un PDIE, le Club Artemad représentant les entreprises implantées sur les zones du Madrillet, Technopôle du Madrillet, la Vente Olivier et la ZA du Zénith, a sollicité, le 23 septembre 2015, la mise à disposition à titre gratuit d'un logiciel de covoiturage.

À cette fin, une convention de partenariat pourrait être signée avec le Club Artemad, TCAR et la régie des TAE. Les engagements de la Métropole seraient les suivants :

- mettre à disposition à titre gratuit pendant un an le logiciel de covoiturage, soit un apport en nature de 28 770 € TTC,
- étudier les demandes de modification de l'offre de transports en commun,
- étudier les demandes d'aménagements urbains dédiés aux vélos,
- contribuer à l'élaboration d'une fiche d'accessibilité des modes alternatifs à la voiture,
- accompagner le Club dans l'animation du PDIE sur les zones d'activité du Club,
- mettre à disposition du Club une enquête en ligne pour réaliser un bilan des actions menées.

Il est donc proposé d'habiliter le Président à signer cette convention.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la CAR du 2 juillet 2007 autorisant la CAR à accorder une réduction plafonnée sur le prix des abonnements PASS SESAME 365 jours souscrits dans le cadre d'un PDE,

Vu la délibération du Conseil de la CAR du 23 mars 2009 modifiant le dispositif conventionnel des PDE,

Vu la délibération du Conseil de la CAR du 12 octobre 2009 prenant en compte la modification du dispositif réglementaire relatif au remboursement des frais de transport des salariés,

Vu la délibération du Conseil du 15 octobre 2012 décidant à titre transitoire, en attendant la révision du PDU, de poursuivre la politique en matière de PDE ou de PDA,

Vu la délibération du Conseil du 24 juin 2013 relative au développement de la politique de la CREA en matière de PDE (ou PDA),

Vu la délibération du Conseil du 13 octobre 2014 relative à la modification des conventions PDE (ou PDA),

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2014 approuvant le Plan de déplacements Urbains (PDU),

Vu la demande du Club Artemad en date du 23 septembre 2015,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le Club Artemad, TCAR et la régie des TAE ont souhaité mettre en œuvre un partenariat dans le cadre d'un Plan de Déplacements Inter-Entreprises (PDIE),

- que le Club Artemad, représentant les entreprises implantées sur les zones du Madrillet, Technopôle du Madrillet, la Vente Olivier et la ZA du Zénith, a sollicité, le 23 septembre 2015, la mise à disposition à titre gratuit d'un logiciel de covoiturage,

- que le coût de la première année de mise en place de l'outil de covoiturage sélectionné par la Métropole s'élève à 28 770 € TTC,

- qu'une convention-cadre est nécessaire,

Décide :

- d'approuver la mise à disposition à titre gratuit pendant un an du logiciel de covoiturage sélectionné par la Métropole, soit un apport en nature de 28 770 € TTC,

- d'approuver les dispositions de la convention-cadre de mise en œuvre des Plans de Déplacements Inter Entreprises (PDIE) du Club Artemad,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention cadre à intervenir avec le club Artemad, TCAR et la régie des TAE.

La dépense qui en résulte sera imputée aux chapitres 011 et 65 du budget annexe des Transports de la Métropole Rouen Normandie.

Madame ROUX se demande pourquoi la réflexion sur les parkings relais n'a pas été intégrée.

Monsieur MASSION lui indique que cette convention intervient dans le cadre du Plan de Déplacements Inter Entreprises (PDIE).

Monsieur le Président précise que même si la Métropole essaie de généraliser ce type de dispositif, il s'agit d'un dossier spécifique puisque c'est le Club d'entreprises ARTEMAD qui copilotera la démarche de covoiturage proposée sur les zones du Madrillet, du Technopôle du Madrillet, de la Vente Olivier et de la ZA du Zénith.

Adoptée.

*** Espaces publics et mobilité - Mobilité durable - Exploitation des transports en commun - Vente ou destruction de bus réformés : autorisation (Délibération n° B2017_0151 - réf. 1594)**

La livraison de nouveaux bus en 2017 va permettre de réformer 27 bus standards et 2 midibus, et ainsi de réduire l'âge moyen du parc.

Dès que les véhicules usagés cesseront de circuler sur le réseau, ils seront désaffectés progressivement du service public de transports en commun et entraîneront des coûts de gardiennage, de remisage et de dépollution pour la Métropole.

En conséquence, ces véhicules pourraient être, lorsqu'ils sont toujours en état de rouler, mis en vente pour un prix minimal de 2 000 €. Ce prix a été déterminé en se fondant sur les offres reçues les années précédentes.

S'agissant des véhicules qui ne sont plus en état de circuler, il est proposé de les vendre pour pièces détachées ou de les faire détruire par une société agréée qui procédera à leur enlèvement sur place et les achètera au prix de la tonne de ferraille en vigueur au moment de leur destruction.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L2211-1,

Vu l'ordonnance n° 2015.899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016.360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la livraison de nouveaux bus en 2017 va permettre de réformer 27 bus standards et 2 midibus,
- que la désaffectation progressive de ces véhicules du service public de transports en commun entraînera des coûts de gardiennage, de remisage et de dépollution pour la Métropole,
- que le prix de vente minimal de ces véhicules peut être fixé à 2 000 € en se fondant sur les offres reçues les années précédentes,

Décide :

- d'autoriser, lorsqu'ils sont toujours en état de rouler, la vente des bus standards et des midibus figurant sur la liste jointe en annexe, au fur et à mesure de leur désaffectation du service public des transports, pour un prix minimal de 2 000 €,
- d'autoriser, lorsqu'ils ne sont plus en état de circuler, la vente de ces véhicules pour pièces détachées ou leur destruction par une société agréée qui procédera à leur enlèvement sur place et les achètera au prix de la tonne de ferraille en vigueur au moment de leur destruction,

et

- d'habiliter le Président à signer les contrats et tous les actes afférents à ces opérations de vente ou de destruction.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 77 du budget annexe des Transports de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

Monsieur MOREAU, Vice-Président, présente les trois projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues et en donne lecture :

Services publics aux usagers

*** Services publics aux usagers - Agriculture - Plan d'actions agricole - Subvention pour l'animation des AMAP sur le territoire de la Métropole 2017 - Convention financière à intervenir avec le Réseau des AMAP de Haute-Normandie : autorisation de signature (Délibération n° B2017_0152 - réf. 1604)**

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa compétence "eau", la Métropole se doit d'assurer la pérennité de la ressource en eau potable. Le développement de l'agriculture biologique étant un moyen avéré pour éviter les pollutions diffuses de la ressource en eau par les intrants chimiques liées à l'agriculture conventionnelle, notre Etablissement a engagé en 2013 une étude sur les leviers à actionner pour développer l'agriculture biologique sur son territoire. Cette étude, qui a été réalisée en partenariat avec le collectif d'associations : Défis Ruraux, Groupement Régional des Agriculteurs Bio de Haute Normandie (GRAB HN), Terre De Liens (TDL) et Inter Bio Normandie (IBN), a permis de définir un programme d'animation et d'actions concrètes.

A la suite de cette étude, notre Etablissement a mis en place en 2014 un programme d'animations sur 3 ans dans le cadre d'une convention-cadre avec les quatre associations constituant le Collectif ayant pour objectifs :

- d'augmenter la part de production biologique valorisée localement,
- de contribuer à ce qu'un changement de production agricole soit envisageable et intéressant pour l'agriculteur afin d'augmenter la surface agricole utile cultivée en bio,
- de sécuriser le changement vers un système respectueux de la Nappe de la Craie et/ou Agriculture Biologique (AB),
- de favoriser les conditions propices à l'installation et la transmission pour répondre à une demande de produits biologiques sur le territoire,
- d'augmenter le niveau d'information des consommateurs sur l'intérêt de consommer bio.

La Métropole a également référencé dans le cadre d'un observatoire des circuits courts, l'ensemble des acteurs présents sur le territoire, du producteur aux magasins collectifs, en passant par les Associations pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne (AMAP) qui sont au nombre de 20 sur le territoire.

En 2016, la Métropole a participé au financement d'actions de sensibilisation des citoyens sur les bienfaits de manger des produits locaux et de saison mises en œuvre par le réseau des AMAP de Haute-Normandie pour un montant de 6 260 € HT. L'ensemble des actions s'est déroulé sur l'année 2016 et a permis de sensibiliser plus de 450 personnes (le détail du bilan est joint à la présente délibération).

La Métropole est à nouveau sollicitée par le Réseau des AMAP de Haute-Normandie (association loi de 1901) pour obtenir une aide financière pour l'année 2017 pour l'organisation de nouvelles animations sur le territoire de la Métropole, afin de renforcer et promouvoir l'agriculture de proximité. L'objectif 2017 est notamment de créer de nouvelles AMAP sur le territoire de la Métropole afin de renforcer le maillage existant et de répondre à une demande croissante.

Pour rappel, adhèrent notamment au Réseau des AMAP de Haute-Normandie les associations Les Défis Ruraux et Terre de Liens, partenaires de la Métropole pour le développement de l'agriculture biologique sur le territoire et les aires d'alimentation de captage gérées par la Métropole, mais également 36 AMAP implantées en Haute-Normandie, dont 22 sur le territoire de la Métropole (les AMAP ADAB Rouen Saint-Niçaise, Saint-Gervais, de la Croix de Pierre, Rouen Rive Droite, Rouen Rive Gauche et les Paniers de Respire à Rouen, AMAP Campus, AMAP de Mont-Saint-Aignan à Mont-Saint-Aignan, AMAP de Duclair, AMAP de Bonsecours, AMAP de Quevilly à Grand-Quevilly, AMAP Déville & des champs de Déville-lès-Rouen, AMAP de Canteleu, AMAP de la Presqu'île à Bardouville, AMAP du Pays d'Elbeuf à Elbeuf, AMAP du Robec à Saint-Martin-du-Vivier, AMAP de Darnétal, AMAP de Quevillon, AMAP de Belbeuf, AMAP de la Vallée du Cailly à Maromme, AMAP des Plateaux Nord de Rouen à Bois-Guillaume, Les Bios Paniers à Cléon).

Les actions du Réseau des AMAP de Haute-Normandie s'inscrivent dans le mouvement général du "mieux manger " et la réduction des émissions des gaz à effet de serre en privilégiant l'agriculture locale et biologique. Dans le cas présent, il s'agit, de plus, de privilégier l'agriculture péri-urbaine de qualité sur le territoire de la Métropole, actions que la Métropole met elle-même en œuvre au travers de sa politique agricole.

Les actions d'animations proposées par le réseau des AMAP pour sensibiliser le grand public à ces questions sont :

- la création de 6 nouvelles AMAP sur le territoire de la Métropole : le Réseau des AMAP a vocation d'aider à la création de nouvelles AMAP par la mise en réseau de producteurs locaux et des groupes de « consom'acteurs »,
- l'organisation de 6 « Ateliers cuisine » : une AMAP a pour vocation de toucher des adhérents d'âges divers et issus de milieux variés. Certaines personnes hésitent parfois à s'inscrire car elles pensent ne pas savoir cuisiner les légumes qui leur seront proposés. D'autres personnes déjà adhérentes souhaitent renouveler leur préparation pour accommoder les légumes. C'est dans cette optique que le Réseau des AMAP de Haute-Normandie souhaite pouvoir mettre en place des cours de cuisine à base de légumes cultivés par des producteurs de la Métropole,
- la tenue de 6 stands avec animation : le réseau des AMAP de Haute-Normandie souhaite pouvoir être présent lors de manifestations ayant lieu sur le territoire de la Métropole comme Graine de Jardin, la Fête du Ventre... pour tenir des stands pédagogiques sur l'alimentation avec dégustation de légumes locaux.

Le budget prévisionnel pour la mise en œuvre de ce projet est le suivant :

Dépenses € HT		Recette € HT	
Achats (prestations de services, achats matières et fournitures...)	13 207,00	Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	300,00
Services Extérieurs (locations, documentation...)	365,00	Métropole Rouen Normandie	6 000,00
Autres services extérieurs (rémunérations intermédiaires et honoraires, publicité, publication, déplacements, missions)	2 170,00	DRAAF	8 137,00
Charges indirectes	1 930,00	Autre (cotisations, dons...)	3 235,00
Total	17 672,00	Total	17 672,00

Suite au bilan favorable des actions mises en œuvre en 2016 par le réseau des AMAP de Haute-Normandie et compte-tenu de ce que la sensibilisation du grand public aux changements des modes de consommation alimentaire est un enjeu important pour le territoire et que les actions proposées contribuent aux objectifs de la Métropole en matière de développement de l'agriculture biologique sur le territoire et qui contribue notablement à protéger la ressource en eau. Ainsi, il est proposé que la Métropole maintienne une aide financière pour l'année 2017, équivalente à 6 000,00 € soit 33,95 %.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 15 octobre 2012, définissant le plan d'actions en matière de politique agricole et adoptant le règlement d'aides agricoles pour les filières courtes et durables, modifié par les délibérations du Conseil de la CREA en date des 4 février, 14 octobre 2013 et 5 mai 2014 et par les délibérations du Conseil de la Métropole des 20 avril 2015 et 8 février 2017 relatives à l'adoption d'un règlement d'aides pour le développement des filières agricoles courtes et durables

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 4 février 2013 relative à la mise en place d'un partenariat pour la réalisation d'une étude définissant les potentialités de développement de l'agriculture biologique sur le territoire de la CREA,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 23 juin 2014 relative à la mise en place d'un partenariat triennal avec les associations Terre De Liens, Inter Bio Normandie, Groupement Régional des Agriculteurs Biologiques de Haute-Normandie et Les Défis Ruraux pour le développement de l'agriculture biologique et/ou respectueuse de la Nappe de la Craie,

Vu la demande officielle du Réseau des AMAP de Haute-Normandie du 2 mars 2017,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole a pour objectif de préserver sa ressource en eau potable, et que pour cela le développement de l'agriculture biologique est un moyen avéré pour éviter les pollutions,
- que la Métropole est engagée dans des actions visant à favoriser le développement des filières agricoles courtes et durables sur son territoire,
- que, pour faire connaître les AMAP auprès du grand-public et inciter celui-ci à consommer des produits issus de l'agriculture locale biologique, le réseau des AMAP de Haute-Normandie a sollicité une aide financière de la Métropole,

Décide :

- d'autoriser l'attribution d'une subvention de 6 000,00 € au Réseau des AMAP de Haute-Normandie pour la mise en place d'animations et la création de nouvelles AMAP sur le territoire de la Métropole visant à renforcer l'agriculture de proximité,

- d'approuver les termes de la convention définissant les modalités de versement de la subvention, jointe en annexe de la délibération,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention à intervenir avec le Réseau des AMAP de Haute-Normandie.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

M. MEYER s'interroge sur le montant de la subvention présenté en hors taxes (HT).

Monsieur le Président lui répond que la précision apportée (à savoir hors taxes) au montant de la subvention accordée est inutile.

Adoptée.

*** Services publics aux usagers - Agriculture - Lancement d'un appel à candidatures en faveur du développement d'un distributeur automatique de produits locaux au niveau du parking relais du Mont Riboudet : autorisation - Règlement de l'Appel à candidatures : approbation - Comité de sélection : approbation et désignation des représentants de la Métropole (Délibération n° B2017_0153 - réf. 1519)**

La Métropole s'est engagée depuis 2012 dans une politique visant à préserver l'agriculture locale, développer les systèmes agricoles respectueux des ressources dont la ressource en eau et favoriser le développement des circuits courts de proximité à destination des habitants du territoire.

Parmi les actions déjà menées, un dispositif d'aides à l'investissement a été mis en place en 2012 en vue notamment de soutenir les exploitants agricoles dans le développement de leurs projets de diversification et de vente en circuits courts. Ce dispositif fonctionne sous forme d'appels à projets biannuels et connaît un réel succès. Un annuaire référençant les acteurs engagés dans une démarche de circuits courts (vente directe ou via un unique intermédiaire) a également été publié sur le site internet de la Métropole en décembre 2014 afin de rapprocher l'offre à la demande.

En 2015, la Métropole a poursuivi les actions développées en lançant une réflexion sur le développement de nouveaux modes de commercialisation de produits locaux en zone urbaine et plus particulièrement au niveau des parkings relais gérés par la Métropole.

Cette dernière a choisi d'évaluer la faisabilité d'un projet de mise en place d'un distributeur automatique au niveau du parking relais du Mont Riboudet en partenariat avec la Chambre d'agriculture de Seine-Maritime qui met à disposition son expertise et travaille à l'émergence d'un groupe d'acteurs pouvant porter le projet.

Outil en plein développement et particulièrement adapté aux sites présentant une forte fréquentation journalière tels que les parkings relais, le distributeur automatique pourra se définir comme un service aux usagers du parking du Mont Riboudet et des habitants de proximité, intervenant à la fois sur la vente de produits locaux, la valorisation des acteurs du territoire œuvrant pour cette dynamique et la sensibilisation aux modes de consommation du grand public.

En juin 2016, une enquête auprès des usagers du parking relais du Mont Riboudet a été effectuée afin de connaître leur intérêt à la mise en place d'un tel service. Après un retour très favorable, une étude de faisabilité a été effectuée afin de confirmer les hypothèses de travail.

En vue d'expérimenter le développement de ce nouveau service, il est proposé de lancer un appel à candidatures du 5 mai au 4 septembre 2017 afin de recueillir les candidatures de porteurs de projets potentiels. Il s'agit de faire émerger un groupe de porteurs de projets collectifs qui s'attachera à offrir une gamme variée de produits frais tels que des fruits et légumes, des produits laitiers ou encore des œufs, aux usagers du parking et habitants vivant à proximité.

Les candidats pourront se constituer en groupements de producteurs, associations, coopératives, ou encore entreprises pour mener à bien le projet.

Il est proposé de créer un Comité de sélection qui aura pour rôle d'apprécier l'ensemble des projets déposés par les candidats. Ce Comité de sélection sera composé des membres suivants :

- 2 élus de la Métropole au titre du développement de l'agriculture,
- 2 techniciens de la Direction Énergie Environnement,
- 2 techniciens de la Chambre d'agriculture de Seine-Maritime,
- 1 élu de la Chambre d'agriculture de Seine-Maritime.

A titre consultatif, un représentant de la direction Mobilité Durable de la Métropole ainsi que des agents de la TCAR et le gestionnaire du parking du Mont Riboudet seront invités à participer à ce comité.

Le règlement de candidature, joint à la présente délibération, définit les modalités de mise en œuvre de cet appel à candidatures.

La présente délibération vise donc à valider le lancement d'un appel à candidatures pour le développement d'un distributeur automatique de produits locaux à proximité du parking du Mont Riboudet, à approuver son règlement, ainsi qu'à créer le Comité de sélection.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, et notamment son article 5.2,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 15 octobre 2012, modifiée par les délibérations du Conseil de la CREA en date des 4 février, 14 octobre 2013 et 5 mai 2014 et par les délibérations du Conseil de la Métropole des 20 avril 2015 et 8 février 2017 relatives à l'adoption d'un règlement d'aides pour le développement des filières agricoles courtes et durables,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 15 octobre 2012 définissant le plan d'actions en matière de politique agricole et adoptant le règlement d'aides agricoles pour les filières courtes et durables,

Vu les délibérations du Bureau de la Métropole en date des 28 avril 2016 et 19 septembre 2016 relatives au partenariat annuel avec la Chambre d'agriculture de Seine-Maritime pour préserver le foncier agricole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole est engagée dans un Programme d'actions visant à favoriser le développement des circuits courts sur son territoire,
- qu'il convient pour cela de favoriser le développement de l'offre en produits locaux sur le territoire,
- que la Métropole souhaite expérimenter la mise en place d'un distributeur automatique de produits locaux à destination des usagers du parking relais du Mont Riboudet et des habitants vivant à proximité du site,
- qu'un appel à candidatures est proposé pour qu'un porteur de projets mette en place ce projet,
- que les candidatures seront soumises à l'appréciation d'un Comité de sélection,

Décide :

- d'approuver le lancement d'un appel à candidatures « distributeur automatique de produits locaux » et ses modalités de mise en œuvre,
- d'approuver le règlement de l'appel à candidatures,
- d'approuver la mise en place d'un Comité de sélection en charge d'apprécier l'intérêt des projets déposés,
- à l'unanimité, de ne pas recourir au vote à bulletin secret conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT,

et

- de désigner Madame Pierrette CANU et Monsieur Cyrille MOREAU comme élus représentants la Métropole au sein du Comité de sélection.

Madame ROUX, est d'accord sur le principe de l'installation d'un distributeur automatique de produits locaux, qu'elle trouve intéressant. Néanmoins elle souligne que le lieu prévu pour l'installation, à savoir le parking relais du Mont Riboudet, la dérange.

Monsieur MOREAU lui explique la logique de la démarche domicile-travail et de l'optimisation de la gestion du temps. Plutôt que de faire des déplacements supplémentaires pour aller faire des courses, après le travail, il est plus aisé de pouvoir récupérer des produits locaux à l'endroit où le véhicule est repris.

Madame ROUX répète qu'elle n'est pas convaincue par la pertinence du lieu et qu'elle n'est pas sûre que cela fonctionne à cet endroit.

Monsieur le Président indique qu'une étude a été réalisée il y a un an auprès des usagers du parking. Compte tenu de l'engagement financier peu élevé, même s'il relève qu'il est toujours ennuyeux lorsque les choses ne fonctionnent pas, il propose que ce projet soit mis à l'essai.

Adoptée.

*** Services publics aux usagers - Environnement - Biodiversité - Restauration par le pâturage des pelouses calcicoles - Convention à intervenir avec la SAFER : autorisation de signature (Délibération n° B2017_0154 - réf. 1573)**

Par délibération du Conseil métropolitain du 12 octobre 2015, les élus de la Métropole ont validé le plan d'actions Biodiversité 2015-2020, et notamment le projet de restauration des pelouses calcicoles du territoire de la Métropole.

La déprise agricole des coteaux calcaires a conduit à l'embroussaillement et à la raréfaction de ces espaces à très forte valeur patrimoniale et paysagère. Les pelouses calcicoles ne comptent plus que 300 ha sur le territoire de la Métropole, soit 0,4 % du territoire. Parmi cette faible surface, en 2012, 42 % des terrains souffraient d'un abandon de gestion.

Le travail mené depuis 2012 avec le Conservatoire d'Espaces Naturels a permis d'évaluer le potentiel écologique et de prioriser les besoins de restauration et de gestion des 87 périmètres de pelouses calcicoles recensés. Courant 2016, des subventions ont été octroyées par l'Europe au titre des fonds FEDER et par le Conseil Départemental de Seine-Maritime, notamment pour l'acquisition de sites, la restauration écologique des sites, les travaux d'aménagement pour la mise en place du pâturage et pour l'élaboration des plans de gestion. Le montant des recettes attendues pour ce projet s'élève à 487 200 € pour un projet à 840 000 €, soit un taux de subvention de 58 %.

Par sa délibération en date du 12 octobre 2015, la Métropole peut engager un partenariat pour la réalisation de travaux de restauration écologique et la pose de clôtures sur des sites proposés dans le cadre du dispositif d'écopâturage.

Grâce aux actions de restauration et de gestion mises en place depuis 2014, le pourcentage de pelouses à l'abandon est passé de 42 % à 33 %, soit une remise en gestion de 27 ha.

La SAFER de Haute-Normandie est propriétaire de 2 entités de pelouses calcicoles, d'une superficie totale de 8,85 ha, sur les communes d'Amfreville-la-Mivoie et de Sotteville-sous-le-Val. Ces terrains ont été acquis comme réserve foncière dans le cadre du projet autoroutier de liaison A28-A13 et sont identifiés par le Conservatoire d'Espaces Naturels comme étant des terrains à l'abandon nécessitant des travaux de restauration.

La Métropole dispose des fonds nécessaires pour restaurer et clôturer ces espaces. Le frein pour la remise en pâturage étant l'absence de clôtures et la fermeture du milieu. Le budget estimé pour l'installation des clôtures et portails d'accès s'élève ainsi à 26 500 € TTC, pris en charge à 58 % par les co-financeurs pré-cités du programme de restauration des pelouses calcicoles coteaux.

La Métropole se propose de conventionner avec la SAFER pour effectuer les travaux sur ces deux sites et les intégrer à l'appel à candidatures pour l'écopâturage. La Métropole interviendrait comme maître d'ouvrage pour la pose de clôtures et la réalisation des travaux de restauration. L'implantation des clôtures serait conditionnée à la mise en place d'une gestion écologique extensive respectant un cahier des charges conventionné avec le bénéficiaire de l'appel à candidature.

En cas de vente des terrains par la SAFER, cette dernière ne peut pas s'engager à les vendre à la Métropole car la vente se fait dans le cadre d'un appel à candidatures. C'est pour cette raison que le partenariat avec la SAFER ne peut pas rentrer dans le cadre de la convention-type votée en octobre 2015. Cependant, si les parcelles devaient être vendues avant la fin du partenariat, les clôtures resteraient sur le terrain et la SAFER pourrait alors inclure des clauses garantissant l'usage de prairie pâturée.

La présente délibération vise à approuver les termes de la convention avec la SAFER pour la réalisation de travaux de restauration écologique, la pose de clôtures sur ces terrains, et également pour l'intégration des terrains dans l'appel à candidatures pour l'écopâturage.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 12 octobre 2015 relative au plan d'actions Biodiversité 2015-2020 de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 12 octobre 2015 relative à la mise en place de l'écopâturage,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la restauration et la gestion des pelouses calcicoles est indispensable au bon fonctionnement de la Trame Verte et Bleue du territoire,

- que la Métropole est en capacité technique et financière de restaurer et de gérer ces milieux à forte valeur écologique, avec le soutien financier de l'Europe (FEDER) et du Conseil Départemental de Seine-Maritime,

- que le pâturage est le mode de gestion le plus adapté à la gestion des pelouses calcicoles dans le but de restaurer la sous-trame calcicole,

- que la pose de clôtures fixes et les travaux de restauration sont indispensables au parcage des animaux qui géreront les sites,

- que la SAFER est disposée à travailler avec la Métropole dans le cadre de ce projet,

Décide :

- d'approuver la réalisation de travaux sur les pelouses calcicoles concernées par le partenariat,

- d'approuver les termes de la convention définissant les conditions de mise en œuvre des travaux et les modalités de gestion par pâturage extensif,

et

- d'autoriser le Président à signer la convention à intervenir avec la SAFER.

Les dépenses et recettes qui en résultent seront imputées respectivement aux chapitres 23 et 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Monsieur MEYER souhaite connaître la différence entre l'écopâturage et le pâturage.

Monsieur MOREAU explique que le pâturage consiste à faire paître des animaux herbivores. Le pâturage devient écopâturage lorsqu'il a pour objectif de maximiser l'impact positif sur la biodiversité et minimiser les éventuels impacts négatifs sur l'environnement. L'écopâturage sous-entend que différentes mesures doivent être prises pour respecter l'environnement, particulièrement une charge de bétail réduite (pâturage extensif) ; c'est le Conservatoire des sites qui fixe la densité maximum d'animaux par hectare, en fonction de l'espèce animale.

Adoptée.

Monsieur le Président présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :

Territoires et proximité

*** Territoires et proximité - FSIC - Fonds de Soutien aux Investissements Communaux - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Sainte-Marguerite-sur-Duclair, Elbeuf-sur-Seine, Déville-lès-Rouen, Sotteville-lès-Rouen, Caudebec-lès-Elbeuf : autorisation de signature** (Délibération n° B2017_0155 - réf. 1619)

L'article L 5215-26 applicable par renvoi de l'article L 5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, que des fonds de concours soient versés entre la Métropole et des communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil métropolitain et des Conseils municipaux concernés.

La mise en place d'un fonds de concours en investissement nécessite le respect de trois conditions :

- son attribution doit donner lieu à des délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés,
- il doit contribuer à financer la réalisation d'un équipement ; sont recevables les opérations de réhabilitation et d'acquisition,
- la Commune qui reçoit le fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part du financement au moins égale au montant du fonds de concours alloué.

Lors de sa séance du 4 février 2016, le Conseil métropolitain a adopté une délibération créant un fonds de concours aux investissements communaux destiné aux 71 communes de la Métropole et fixant les règles d'attribution.

Dans le cadre de ce dispositif de soutien, il est proposé d'attribuer la somme globale de 618 107,19 € pour l'ensemble des projets explicités ci-après. Cette somme se décompose de la façon suivante :

- Enveloppe A "Espaces publics et aménagements communaux" : 95 561,22 €
- Enveloppe B "Accessibilité des bâtiments" : 103 923,79 €
- Enveloppe C "Autres investissements dans les bâtiments communaux (économies énergie,...)" : 418 622,18 €.

Les communes suivantes ont sollicité la Métropole :

Commune de SAINTE-MARGUERITE-SUR-DUCLAIR

Projet : Mise en place d'un City stade

La commune de Sainte-Marguerite-sur-Duclair a décidé de se doter d'un City Stade. Cet espace sera composé de divers équipements permettant une pratique multi-disciplinaire d'activités sportives.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 47 000,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 9 400,00 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe :

- A "Espaces publics et aménagements communaux", ce qui correspond à 20 % du projet global.

La commune a également sollicité du Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) à hauteur de 4 700 €, la part cumulée des deux fonds de concours sollicités ne dépasse pas la part d'autofinancement de la commune.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 7 juillet 2016.

Commune d'ELBEUF-SUR-SEINE

Projet : Aménagement du parc La Ruche

Situé entre le cours Carnot et la rue des Traités sur la commune d'Elbeuf-sur-Seine, le parc La Ruche s'étend sur une superficie de 7 500 m². Cet espace vert est aujourd'hui réservé aux utilisateurs du château et de l'EPHAD. La municipalité souhaite ouvrir un parc au public afin d'y créer un espace urbain naturel.

Les travaux consisteront à réaliser des percées visuelles sur la rue du Port et la rue des Traités afin d'ouvrir le parc sur l'extérieur.

Des cheminements et une rampe PMR seront créés afin de faciliter l'accès au parc et au château.

La mise en lumière du jardin et l'éclairage au niveau du parking répondront aux normes d'accessibilité.

Le parc sera remis en valeur en procédant à des tailles d'élagage des arbres et en constituant des massifs floraux.

Des carrés de potager vivace permettront aux usagers et habitants de cueillir des fruits et légumes : fraises, mûres, noisettes, feuilles aromatiques.

Une aire de jeu, adaptée aux petits et aux plus de 6 ans, sera mise à disposition des promeneurs et du mobilier type bancs, corbeilles etc... accompagneront, entre autre, cet espace.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 430 806,10 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 86 161,22 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe :

- A "Espaces publics et aménagements communaux", ce qui correspond à 20 % du projet global.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 20 novembre 2015.

Commune de DEVILLE-LÈS-ROUEN

Projet : Réhabilitation de l'école Hélène Boucher en Maison des Arts et de la Musique.

La ville de Déville-lès-Rouen envisage de réhabiliter l'ancienne école élémentaire Hélène Boucher, désaffectée depuis juin 2011, pour créer la Maison des Arts et de la Musique.

Ce nouvel équipement regroupera les activités de l'École Municipale de Musique, de Danse et d'Arts Dramatiques, et les activités d'associations œuvrant dans les domaines artistiques (danse, musique ...).

La réhabilitation permettra de répondre aux besoins de l'école municipale :

- Un bâtiment unique abritant toutes les activités permettant ainsi aux plus jeunes élèves de circuler en toute sécurité,
- Des salles de cours de taille suffisante pour les disciplines collectives (théâtre, orchestre, danse),
- Des salles insonorisées pour les Musiques Actuelles, la percussion et l'orchestre,
- Un allègement des contraintes logistiques et matérielles et un gain de temps stimulant le développement des actions transversales et la création de nouveaux projets,
- Une proximité de toutes les disciplines offrant au public un espace d'apprentissage de création et de diffusion permettant d'exploiter de façon optimale le lieu.

Dans un second temps, le projet inclut également l'accueil d'associations artistiques dévilloises.

Le regroupement de ces structures artistiques municipales et associatives en un seul lieu, encouragera les rencontres et les échanges, stimulant la création et diffusion de projets artistiques pluridisciplinaires et donnant un nouveau souffle à la vie culturelle de la Ville.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 1 284 000,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 259 930,56 € à la commune dans le cadre du FSIC soit :

- 15 652,79 € au titre de l'enveloppe B "Accessibilité des bâtiments", correspondant à 25 % du total des travaux liés à l'accessibilité qui s'élèvent à 62 611,15 € HT;

- 244 277,78 € au titre de l'enveloppe C "Autres investissements dans les bâtiments communaux (économies énergie,...)", correspondant à 20 % du total des travaux liés aux investissements dans les bâtiments communaux qui s'élèvent à 1 221 388,85 € HT.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 2016.

Commune de SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN

Projet : Travaux au Gymnase Buisson.

La ville de Sotteville-lès-Rouen a engagé une réflexion sur l'ensemble de ses bâtiments communaux afin d'améliorer leurs performances énergétiques.

Un audit a été réalisé sur l'ensemble du patrimoine bâti.

Dans le cadre de cette étude, la ville souhaite réaliser des travaux de réfection et d'isolation de la toiture, l'isolation des façades puis le remplacement du chauffage du gymnase Buisson.

Ces travaux s'effectueront sur les trois prochaines années.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 650 300,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 130 060,00 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe :

- C"Autres investissements dans les bâtiments communaux (économies énergie,...)", ce qui correspond à 20 % du projet global.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par arrêté du Maire conformément à l'article L 2122-22 du CGCT et la délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2015.

Commune de CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Projet N° 1 : Remise en état de logements communaux et climatisation de la salle des mariages de la Mairie.

La ville de Caudebec-lès-Elbeuf est propriétaire de deux bâtiments de logements qui sont actuellement inhabitables du fait de leur vétusté.

Dans le cadre de la sauvegarde du patrimoine communal, la ville a décidé de les remettre en état. Des travaux de peinture, d'électricité, de plomberie, ainsi que la création d'un réseau de chauffage seront réalisés.

Par ailleurs, elle possède un commerce avec un logement à l'étage, qu'il est nécessaire de réhabiliter afin de le rendre habitable pour le commerçant et sa famille.

Enfin, la ville souhaite faire installer une climatisation, dans la salle des mariages de la mairie.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 101 876,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 20 375,20 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe :

- C"Autres investissements dans les bâtiments communaux (économies énergie,...)", ce qui correspond à 20 % du projet global.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 9 février 2017.

Projet N° 2 : Mise en accessibilité de bâtiments communaux.

La ville de Caudebec-lès-Elbeuf s'est engagée à mettre l'ensemble de ses bâtiments en conformité avec la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005.

L'ensemble de l'opération de mise à niveau s'effectuera sur les trois prochaines années.

Le travaux se situent dans les bâtiments communaux suivants :

- Espace culturel,
- Halte garderie,

- Studio de musique,
- Cimetière,
- Salle de gymnastique,
- Salle de sport et tennis de table,
- Salle omnisports,
- Stade Fernand Sastre.

Les locaux concernés par les travaux sont tout ceux accessibles au public (entrées, accueils, circulations, bureaux recevant du public, salles de réunions ou d'activités etc.). Il y a aussi tous les accès extérieurs. Parmi les travaux à réaliser, sont prévus : des revêtements de sol à remplacer, des travaux électriques, des travaux de maçonnerie, des travaux de peinture, des travaux de signalétique, des travaux de remplacement de portes intérieures et extérieures, des travaux de plomberie, des travaux de mise en place de garde-corps, d'ascenseur ou de monte personnes, des travaux de réfection des revêtements extérieurs, des travaux d'éclairage extérieurs, etc ...

Les travaux qui font l'objet d'une demande de subvention s'étaleront sur la période d'avril à décembre 2017.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 353 083,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 88 271,00 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe :

- B "Accessibilité des bâtiments", ce qui correspond à 25 % du projet global.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 9 février 2017.

Projet N° 3 : Réfection des façades de l'école Paul Bert.

Les façades de l'école Paul Bert nécessitent une réfection afin de préserver leur étanchéité. Les travaux qui seront réalisés concernent la rénovation des joints de briques des deux façades et du pignon du bâtiment de l'école.

Il convient aussi de rénover les joints de briques du mur de la cour du terrain de basket-ball.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 58 182,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 11 636,40 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe :

- C "Autres investissements dans les bâtiments communaux (économies énergie,...)", ce qui correspond à 20 % du projet global.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 9 février 2017.

Projet N° 4 : Travaux de réfection des façades du CCAS.

Les façades du bâtiment communal abritant le CCAS nécessitent une rénovation intégrale.

A cet effet, il convient d'envisager des travaux de rénovation des joints de briques et des moellons sur deux façades et trois pignons ainsi que la rénovation du linteau de l'entrée du parking.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 61 364,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 12 272,80 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe :

- C "Autres investissements dans les bâtiments communaux (économies énergie,...)", ce qui correspond à 20 % du projet global.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 9 février 2017.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 4 février 2016 adoptant les enveloppes financières et les règles d'attribution du Fonds de Soutien aux Investissements Communaux,

Vu les délibérations précitées des communes de :

- Sainte-Marguerite-sur-Duclair,
- Elbeuf-sur-Seine,
- Déville-lès-Rouen,
- Sotteville-lès-Rouen,
- Caudebec-lès-Elbeuf,

Vu la délibération du Conseil en date du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- les projets précités,
- les plans de financement conformes à la législation en vigueur, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide :

- d'attribuer les Fonds de Soutien aux Investissements Communaux selon les modalités définies dans les conventions financières ci-jointes aux communes de :
 - Sainte-Marguerite-sur-Duclair,
 - Elbeuf-sur-Seine,
 - Déville-lès-Rouen,
 - Sotteville-lès-Rouen,
 - Caudebec-lès-Elbeuf,
- d'approuver les termes des conventions financières à intervenir avec les communes concernées,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions financières à intervenir avec les communes concernées.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

Madame TOCQUEVILLE, Vice-Présidente, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :

*** Territoires et proximité - Petites communes - FAA - Fonds d'Aide à l'Aménagement - Communes de moins de 4 500 habitants - Attribution – Convention à intervenir avec la commune de Sainte-Marguerite-sur-Duclair : autorisation de signature (Délibération n° B2017_0156 - réf. 1618)**

Commune de SAINTE-MARGUERITE-SUR-DUCLAIR

Projet : Mise en place d'un City stade

La commune de Sainte Marguerite-sur-Duclair a décidé de se doter d'un City stade. Cet espace sera composé de divers équipements permettant une pratique multi-disciplinaire d'activités sportives.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 4 700,00 € à la commune dans le cadre du FAA.

Le coût total des travaux s'élève à : 47 000,00 € HT.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

- FAA 2015 :	4 700,00 €
- DETR :	9 400,00 €
- FSIC :	9 400,00 €
- Financement communal :	23 500,00 €

La commune a sollicité la Métropole par délibération en date du 7 juillet 2016.

Par délibération en date du 20 avril 2015, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA pour l'année 2015 et les règles d'attribution des reliquats antérieurs.

Dans le respect de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable à la Métropole par renvoi de l'article 5217-7 du même Code, le montant total du fonds de concours n'excédera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Il est proposé de donner une suite favorable à cette demande.

Le Quorum constaté,

Le Bureau Métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 20 avril 2015 adoptant les enveloppes financières et les règles d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement pour les communes de moins de 4 500 habitants et la délibération du 20 avril 2015 fixant les enveloppes du FAA pour l'année 2015,

Vu la délibération en date du 7 juillet 2016 de la commune de Sainte-Marguerite-sur-Duclair,

Vu la délibération du Conseil en date du 4 avril 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Nelly TOCQUEVILLE, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- le projet précité,

- que le plan de financement prévu est conforme à la réglementation en vigueur, notamment aux articles L 5217-7 et L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide :

- d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière jointe à la commune de Sainte-Marguerite-sur-Duclair,

- d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune de Sainte-Marguerite-sur-Duclair,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec la commune pré-citée.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

Monsieur ROBERT, Vice-Président, présente les trois projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues et en donne lecture :

Ressources et moyens

*** Ressources et moyens - Finances - Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux - Travaux de requalification de la place de la République à Oissel - Protocole transactionnel : autorisation de signature - Dossier de la société Boucherie du Centre (Délibération n° B2017_0157 - réf. 1632)**

La Métropole Rouen Normandie a décidé de réaliser les travaux de requalification de la place de la République à Oissel. L'ensemble des travaux a été réalisé du mois de mars au mois de novembre 2016. La société Boucherie du Centre, représentée par Monsieur Christophe DUVIVIER s'est plainte d'une baisse de chiffre d'affaires de son commerce « Boucherie du Centre » situé 6 rue du Maréchal Foch à Oissel liée aux travaux réalisés.

Par délibération du Conseil en date du 15 décembre 2015, la Métropole a décidé de mettre en place, avec un caractère permanent, une Commission d'Indemnisation des Activités Economiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés à certains chantiers réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage, ces chantiers faisant ensuite l'objet d'une désignation par délibération du Bureau.

Les travaux de requalification de la place de la République à Oissel ont ainsi ouvert, par délibération du Bureau en date du 29 juin 2016, la possibilité d'une indemnisation amiable après examen du dossier du demandeur par la Commission d'Indemnisation.

Dans ce cadre, la société Boucherie du Centre, représentée par Monsieur Christophe DUVIVIER, a déposé un dossier de demande d'indemnisation le 25 janvier 2017 qui a été examiné par la Commission d'Indemnisation des Activités Economiques lors de sa séance du 21 mars 2017. Il apparaît que la nature, la durée des travaux effectués et les documents retraçant l'évolution du chiffre d'affaires pourraient justifier une indemnisation de 16.000 € pour la durée des travaux.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5217-1 et L. 5217-2,

Vu le Code Civil, notamment ses articles L. 2044 et L. 2052,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 15 décembre 2015 instituant une Commission d'Indemnisation des Activités Economiques permanente,

Vu la délibération du Conseil en date du 8 février 2017 adoptant le budget primitif de l'exercice 2017,

Vu la délibération du Bureau en date du 29 juin 2016 désignant le chantier de la place de la République à Oissel comme ouvrant droit à l'indemnisation amiable,

Vu le dossier de demande d'indemnisation déposé le 25 janvier 2017 par la Société Boucherie du Centre,

Vu l'avis de la Commission d'Indemnisation des Activités Economiques du 21 mars 2017,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'après instruction du dossier de la société Boucherie du Centre, représentée par Monsieur Christophe DUVIVIER, Boucherie « Boucherie du Centre », 6 rue du Maréchal Foch, à Oissel par la Commission d'Indemnisation des Activités Economiques qui s'est réunie le 21 mars 2017, il apparaît que la nature, la durée des travaux effectués et les documents retraçant l'évolution du chiffre d'affaires justifient une indemnisation de 16.000 € pour la durée des travaux,

- qu'il convient pour indemniser la société Boucherie du Centre pour le préjudice qu'elle a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait de la réalisation des travaux de requalification de la place de la République à Oissel tel que celui-ci a été apprécié de conclure un protocole transactionnel,

- que la société Boucherie du Centre s'engage par ce protocole à renoncer à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de la Métropole Rouen Normandie relatifs aux mêmes faits et se désiste de toute instance ou action en cours engagée contre la Métropole,

Décide :

- d'approuver les termes du protocole transactionnel à intervenir avec la Société Boucherie du Centre,

- d'habiliter le Président à signer le protocole à intervenir,

et

- de verser à la société Boucherie du Centre une indemnité d'un montant de 16.000 € (seize mille euros) pour le préjudice qu'elle a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait des travaux de requalification de la place de la République à Oissel tel que celui-ci a été apprécié pour la durée des travaux.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 67 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Finances - Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux - Travaux de requalification de la place Mendés-France à Saint-Pierre lès Elbeuf - Protocole transactionnel : autorisation de signature - Dossier de Monsieur Jean-Philippe MONSERAND (Délibération n° B2017_0158 - réf. 1633)**

La Métropole Rouen Normandie a décidé de réaliser les travaux de requalification de la place Mendés-France à Saint-Pierre-lès-Elbeuf. L'ensemble des travaux a été réalisé du mois d'octobre 2015 au mois de mars 2016. Monsieur Jean-Philippe MONSERAND, s'est plaint d'une baisse de chiffre d'affaires de son officine «Pharmacie» située 625 rue du Puits Mérot à Saint-Pierre-lès-Elbeuf liée aux travaux réalisés.

Par délibération du Conseil en date du 15 décembre 2015, la Métropole a décidé de mettre en place, avec un caractère permanent, une Commission d'Indemnisation des Activités Economiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés à certains chantiers réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage, ces chantiers faisant ensuite l'objet d'une désignation par délibération du Bureau.

Les travaux de requalification de la place de la Mendés-France à Saint-Pierre lès Elbeuf ont ainsi ouvert, par délibération du Bureau en date du 19 septembre 2016, la possibilité d'une indemnisation amiable après examen du dossier du demandeur par la Commission d'Indemnisation.

Dans ce cadre, Monsieur Jean-Philippe MONSERAND, a déposé un dossier de demande d'indemnisation le 30 juin 2016 qui a été examiné par la Commission d'Indemnisation des Activités Economiques lors de sa séance du 21 mars 2017. Il apparaît que la nature, la durée des travaux effectués et les documents retraçant l'évolution du chiffre d'affaires pourraient justifier une indemnisation de 15.000 € pour la durée des travaux.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5217-1 et L. 5217-2,

Vu le Code Civil, notamment ses articles L. 2044 et L. 2052,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 15 décembre 2015 instituant une Commission d'Indemnisation des Activités Economiques permanente,

Vu la délibération du Conseil en date du 8 février 2017 adoptant le budget primitif de l'exercice 2017,

Vu la délibération du Bureau en date du 19 septembre 2016 désignant la deuxième tranche conditionnelle des travaux d'aménagement réalisés place Mendés-France à Saint-Pierre-lès-Elbeuf comme ouvrant droit à l'indemnisation amiable,

Vu le dossier de demande d'indemnisation déposé le 30 juin 2016 par Monsieur Jean-Philippe MONSERAND,

Vu l'avis de la Commission d'Indemnisation des Activités Economiques du 21 mars 2017,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'après instruction du dossier de Monsieur Jean-Philippe MONSERAND, Pharmacie, 625 rue du puits Mérot à Saint-Pierre-lès-Elbeuf par la Commission d'Indemnisation des Activités Economiques qui s'est réunie le 21 mars 2017, il apparaît que la nature, la durée des travaux effectués et les documents retraçant l'évolution du chiffre d'affaires justifient une indemnisation de 15.000 € pour la durée des travaux,

- qu'il convient, pour indemniser Monsieur Jean-Philippe MONSERAND pour le préjudice qu'il a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait de la réalisation des travaux de requalification de la place Mendès-France, tel que celui-ci a été apprécié, de conclure un protocole transactionnel,

- que Monsieur Jean-Philippe MONSERAND s'engage par ce protocole à renoncer à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de la Métropole Rouen Normandie relatifs aux mêmes faits et se désiste de toute instance ou action en cours engagée contre la Métropole,

Décide :

- d'approuver les termes du protocole transactionnel à intervenir avec Monsieur Jean-Philippe MONSERAND,

- d'habiliter le Président à signer le protocole à intervenir,

et

- de verser à Monsieur Jean-Philippe MONSERAND une indemnité d'un montant de 15.000 € (quinze mille euros) pour le préjudice qu'il a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait des travaux de requalification de la place Mendès-France à Saint-Pierre-lès-Elbeuf tel que celui-ci a été apprécié pour la durée des travaux.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 67 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Finances - Société d'économie Mixte Rouen Immobilier - Cession de Parts sociales - Modification de la dénomination sociale - Modification des statuts - Autorisation** (Délibération n° B2017_0159 - réf. 1579)

La Société d'Economie Mixte Rouen Immobilier (SEMRI) a été constituée le 18 mars 2013 entre la Ville de Rouen, la Caisse des Dépôts et Consignations et divers partenaires financiers.

A l'occasion de l'entrée de la Métropole Rouen Normandie au capital de la SEMRI, celui-ci a évolué en 2016 pour être fixé à 3 500 000 € répartis en 35 000 actions d'une valeur nominale de 100 €, la Métropole Rouen Normandie détenant quant à elle 14 999 actions, soit 42,85 % du capital social.

L'arrivée de la Métropole Rouen Normandie a eu pour effet d'étendre le périmètre d'intervention de la SEMRI à l'ensemble du territoire métropolitain et elle a donné lieu à une redéfinition du plan d'affaires, ainsi qu'une modification des modalités de gouvernance.

La Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Rouen Métropole a sollicité la SEMRI afin de participer également à son capital social à hauteur de 100 000 € dans le cadre de sa politique de soutien au développement économique. Le Bureau de la CCI a donné son accord le 8 octobre 2016 confirmé par l'Assemblée le 20 octobre 2016.

La Métropole Rouen Normandie céderait à la CCI 1 000 des 14 999 actions qu'elle détient actuellement, à valeur nominale de 100 € par action.

L'évolution du capital social serait la suivante :

	Situation actuelle			Situation future		
	Nb Actions	Capital (en €)	% capital	Nb Actions	Capital (en €)	% capital
Métropole Rouen Normandie	14 999	1 499 900	42,85%	13 999	1 399 900	40,00%
Ville de Rouen	7 998	799 800	22,85%	7 998	799 800	22,85%
Total collège public	22 997	2 299 700	65,71%	21 997	2 199 700	62 ,85%
Caisse des Dépôts et Consignations	9 000	900 000	25,71%	9 000	900 000	25,71%
Crédit Agricole Normandie- Seine	2 000	200 000	5,71%	2 000	200 000	5,71%
Crédit Industriel et Commercial	1 000	100 000	2,86%	1 000	100 000	2,86%
CCI Rouen Métropole	0	0	0,00%	1 000	100 000	2,86%

SEM MIN de Rouen	1	100	0,003%	1	100	0,003%
Normandie Seine Immobilier	1	100	0,003%	1	100	0,003%
M. Rémi DE NIJS	1	100	0,003%	1	100	0,003%
Total collègue privé	12 003	1 200 300	34,29%	13 003	1 300 300	31,15%
Capital social	35 000	3 500 000	100,00%	35 000	3 500 000	100,00%

En termes de gouvernance, le nombre et la répartition des administrateurs resteraient inchangés. La CCI bénéficiera d'un poste de censeur - au même titre que le CIC Nord-Ouest - et disposera d'un poste de membre consultatif au comité d'engagement. Il est précisé que les censeurs assistent avec une voie consultative aux séances du Conseil d'Administration et qu'ils ne peuvent participer au décompte des voix et n'ont pas de voix délibérative.

La gouvernance serait donc établie comme suit :

Actionnaires	Situation actuelle		Situation future	
	Administrateurs	Censeurs	Administrateurs	Censeurs
Métropole Rouen Normandie	3	0	3	0
Ville de Rouen	2	0	2	0
Total collègue public	5	0	5	0
Caisse des dépôts et consignations	2	0	2	0
Crédit Agricole Normandie Seine	1	0	1	0
Crédit Industriel et Commercial	0	1	0	1
CCI Rouen Métropole	0	0	0	1
SEM MIN de Rouen	0	0	0	0
Normandie Seine Immobilier	0	0	0	0
M. Rémi DE NIJS	1	0	1	0
Total collègue privé	4	1	4	2
Total	9	1	9	2

Conformément aux dispositions prévues aux statuts, les actionnaires de la SEMRI doivent donner leur accord à l'unanimité pour :

- autoriser la Métropole Rouen Normandie, dans le cadre de la dérogation prévue à l'article 14.3 relatif à l'« Inaliénabilité temporaire » des actions, à vendre 1 000 actions au prix unitaire de 100 € au profit de la CCI Rouen Métropole,

- agréer la CCI Rouen Métropole candidate au rachat des actions vendues par la Métropole Rouen Normandie, conformément à l'article 14.6 « Agrément ».

Il est précisé que l'accord unanime des actionnaires est nécessaire en Assemblée Générale Extraordinaire de la SEMRI pour bénéficier de la dérogation de l'article 14.3 des statuts.

Par ailleurs, il est proposé de modifier la dénomination sociale de la SEMRI comme suit : « SEMRI Métropole Rouen », soit par abréviation « SEMRI MR ».

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1521-1 et suivants,

Vu le Code du Commerce et notamment son article L 225-1,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2015 approuvant notamment l'entrée de la Métropole au capital social de la Société d'Economie Mixte Rouen Immobilier (SEMRI),

Vu les statuts et le pacte d'actionnaire de la SEMRI,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la SEMRI du 28 mars 2017,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la SEMRI a pour objet, en vue d'assurer le développement économique sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie et de pallier la carence de l'initiative privée, l'acquisition par tout moyen de tous biens et droits immobiliers et de tous ceux pouvant en constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément, puis l'administration, la gestion, la location et la vente des biens immobiliers acquis, lesquels ont pour vocation de : développer la filière du tertiaire supérieur sur le territoire de la Métropole en contribuant à une offre élargie dans le domaine de l'immobilier de bureaux, soutenir le développement d'une offre de locaux adaptée aux activités artisanales notamment dans le cadre de la reconversion de friches industrielles, renforcer la commercialisation des éco-quartiers en participant à la réalisation d'opérations, soutenir l'émergence et le développement de filières d'excellences au fort potentiel d'attractivité,

- que la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Rouen Métropole a fait part de son souhait d'entrer dans le capital de la SEMRI dans le cadre de sa politique de soutien au développement économique,
- qu'il convient de modifier la répartition du capital social de la SEMRI,
- qu'il est proposé, en outre, de modifier la dénomination sociale de la SEMRI comme suit : « SEMRI Métropole Rouen », soit par abréviation « SEMRI MR »,

Décide:

- d'approuver la cession à la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Rouen Métropole de 1 000 actions détenues par la Métropole Rouen Normandie, au prix de 100 € l'action, soit un montant total de 100 000 €, étant précisé que cette cession aura pour effet de ramener la participation de la Métropole Rouen Normandie à 40 % et de porter celle de la CCI Rouen Métropole à 2,86 % du capital social,
- d'agréer, comme actionnaire, la CCI Rouen Métropole candidate au rachat des actions vendues par la Métropole Rouen Normandie,
- d'approuver la modification de la dénomination sociale :
 - . ancienne dénomination : « Société d'Economie Mixte Rouen Immobilier », soit par abréviation : SEMRI,
 - . nouvelle dénomination : « SEMRI Métropole Rouen », soit par abréviation « SEMRI MR »,
- d'approuver les termes des statuts et pacte d'actionnaires modifiés joints en annexe,
- d'autoriser le représentant de la Métropole Rouen Normandie aux Assemblées Générales de la SEMRI Métropole Rouen à valider la modification des statuts,

et

- d'habiliter le Président à signer les actes à intervenir.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 024 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

Monsieur SIMON, Vice-Président, présente les six projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues et en donne lecture :

*** Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Caudebec-lès-Elbeuf - Parc d'activités du Clos Allard - Cession des parcelles de terrain AC 283 et AC 284 pour partie à la SCI Groupe CELAME France - Promesse de vente - Acte authentique : autorisation de signature (Délibération n° B2017_0160 - réf. 1600)**

Par lettre en date du 10 février 2017, la SARL CELAME a manifesté le souhait d'acquérir deux parcelles de terrain d'environ 8 110 m² du parc d'activités du Clos Allard à Caudebec-lès-Elbeuf. Ce tènement foncier est actuellement cadastré AC 283 et AC 284 pour partie.

Provisoirement installée à Louviers suite à l'incendie du bâtiment qu'elle louait à Cléon, la société CELAME a décidé de s'implanter dans ses propres locaux d'activités à bâtir dont la surface de plancher serait de 2 500 m² environ comprenant une extension locative de 1 000 m². Ce grossiste alimentaire emploie 22 salariés et envisage la création de 5 nouveaux postes à court terme.

Conformément à l'avis de France Domaine en date du 10 mars 2017, la Métropole céderait environ 8 110 m² de terrain -le document d'arpentage déterminant la surface exacte- au prix de 20 € HT/m² soit 162 200 € HT environ.

La cession serait réalisée par la SCI Groupe CELAME France au profit de la SARL CELAME ou de toute autre société de son choix qui s'y substituerait.

Les frais de la promesse de vente et de l'acte authentique dressés par Maître BOUGEARD, notaire à Mesnil-Esnard, seront à la charge de l'acquéreur.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2 relatif à la compétence en matière de développement et d'aménagement économique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le courrier de la SARL CELAME du 10 février 2017 relatif à l'acquisition d'une parcelle de terrain de 8 110 m² environ sur le parc d'activités du Clos Allard à Caudebec-lès-Elbeuf.

Vu l'avis de France Domaine en date du 10 mars 2017,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 8 février 2017 approuvant le Budget Primitif 2017,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le parc d'activités du Clos Allard a vocation à recevoir des activités économiques,
- que le parc d'activités du Clos Allard, propriété de la Métropole, dispose de parcelles de terrain à céder,
- que la SCI Groupe CELAME France souhaite acquérir une parcelle de terrain de 8 110 m² cadastrée AC 283 et AC 284 pour partie, du parc d'activités du Clos Allard à Caudebec-lès-Elbeuf,
- que les services de France Domaine ont, en date du 10 mars 2017, estimé le prix à 162 200 € HT environ,

Décide :

- de céder une parcelle de terrain de 8 110 m² cadastrée AC 283 et AC 284 pour partie, du parc d'activités du Clos Allard à Caudebec-lès-Elbeuf, à la SCI Groupe CELAME France au profit de la SARL CELAME ou de toute autre société de son choix susceptible de s'y substituer en vue d'y réaliser son projet immobilier selon les conditions suivantes :

Condition foncière : superficie de 8 110 m² environ,

Conditions financières conformément à l'avis de France Domaine : le prix de cession est fixé à 20 HT / m² soit 162 200 € HT environ, auquel s'ajoute la TVA sur le prix total. Cette cession est assortie d'une clause de faculté de réméré fixée dans l'acte notarié et d'une clause résolutoire en cas de non régularisation de la promesse de vente dans les douze mois suivants la présente décision,

Conditions annexes : les frais de la promesse de vente et de l'acte authentique dressé par Maître BOUGEARD notaire à Mesnil-Esnard, sont à la charge de l'acquéreur,

et

- d'habiliter le Président à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous documents nécessaires à la régularisation de cette décision.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 024 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Commune du Houlme - Résidence les Bergeronnettes - parcelles AK 326 et 329 - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature** (Délibération n° B2017_0161 - réf. 1576)

Depuis le 1^{er} janvier 2015, et en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole est devenue compétente en matière de "Création, aménagement et entretien de voirie".

En conséquence, compte tenu du transfert de la compétence voirie, la Métropole s'est substituée aux communes pour reprendre les procédures de rétrocessions de voirie engagées par les communes antérieurement au 1^{er} janvier 2015.

Par ailleurs, sur le fondement de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies (...).

Toutefois, en application de l'article L 141-12 du Code de la Voirie Routière "les attributions dévolues au maire et au conseil municipal par les dispositions du présent code sont exercées, le cas échéant, par le président et par l'assemblée délibérante de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent".

L'aménagement du lotissement les Bergeronnettes au Houlme a créé deux voies : la rue Gilbert Grenier et l'impasse Colette ainsi que divers cheminements doux permettant d'effectuer des liaisons piétonnes.

Par courrier, en date du 19 juin 2014, l'aménageur de la Résidence Les Bergeronnettes, CIR PROMOTION demandait, comme convenu dans leur acte de vente, la rétrocession dans le domaine public des parcelles suivantes :

Référence cadastrale	Contenance en m ²
AK 326	2310
AK 329	1

Il est proposé, à l'issue de la procédure, d'incorporer ces deux parcelles dans le domaine public intercommunal aux motifs qu'elles sont ouvertes à la circulation publique au sein d'un ensemble d'habitations et qu'elles desservent un nombre important de logements. Par ailleurs, ces parcelles permettent d'accéder au groupe scolaire Aragon Prévert.

L'incorporation se fait à l'amiable, à titre gratuit et sans indemnité.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Voirie Routière et plus particulièrement ses articles L 141-3 et L 141-12,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie assure depuis le 1^{er} janvier 2015 la gestion et l'entretien des voiries et des espaces publics de son territoire,

- que l'emprise privée dont la propriété est transférée est identifiée au cadastre sous les références AK 326 et AK 329,

- que l'intégration des parcelles sus-mentionnées dans le domaine public intercommunal n'aura pas d'impact sur le maintien de l'ouverture à la circulation publique du lotissement,

- qu'il est d'intérêt général d'incorporer ces parcelles (pour une contenance de 2 311 m²) dans le domaine public intercommunal, aux motifs qu'elles sont ouvertes à la circulation publique dans un ensemble d'habitations et qu'elles desservent un nombre important de logements et un équipement public,

Décide :

- d'acquérir, à l'amiable et sans indemnité, les parcelles AK 326 et AK 329 situées sur la commune du Houllme appartenant à la société CIR PROMOTION, d'une contenance globale de 2 311 m²,

- que les frais de notaires seront à la charge de la Métropole,

- sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, de procéder au classement desdites parcelles dans le domaine public intercommunal,

et

- d'habiliter le Président ou toute personne s'y substituant à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Malaunay - 3 rue du Souvenir Français - Désaffectation du domaine public et acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2017_0162 - réf. 1590)**

Monsieur et Madame PAUL Claude ont engagé des démarches pour borner leur propriété sise 3 rue du Souvenir Français, anciennement cadastrée AE 120 et nouvellement cadastrée AE 637 et 638 à Malaunay.

Un géomètre, missionné par Monsieur et Madame PAUL, a procédé à des relevés et suite à une visite sur site a constaté que le mur de soutènement qui délimite l'espace public de la propriété de Monsieur et Madame PAUL empiète, d'une part, sur une parcelle à l'origine publique, et d'autre part que Monsieur PAUL en édifiant son mur n'a pas intégré la totalité de sa parcelle privée.

La construction a été édifiée sur le domaine public et n'a pas fait l'objet de régularisation à posteriori par la commune.

Dans ce contexte, Monsieur et Madame PAUL et leur géomètre ont sollicité la Métropole Rouen Normandie afin de pouvoir échanger ces parcelles. Ainsi la Métropole devrait céder une parcelle d'environ 10 m² à Monsieur et Madame PAUL et ces derniers devraient céder à la Métropole une parcelle de 53 m² environ.

Conformément à l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et en vertu de la compétence « voirie et espaces publics » de la Métropole Rouen Normandie, il est proposé, d'une part, de constater la désaffectation de 10 m² du domaine public correspondant à la parcelle nouvellement cadastrée AE 640 et de procéder à son déclassement du domaine public, et d'autre part d'acquérir la parcelle AE 638 qui constitue une partie du trottoir de la rue du Souvenir Français.

Ainsi, Monsieur et Madame PAUL seront propriétaires des parcelles nouvellement cadastrées AE 637 et 640.

Enfin, et postérieurement à la désaffectation et au déclassement du domaine public, il est convenu que « l'échange » des parcelles se ferait à titre gratuit. Les frais de mutation (géomètre, notaire...) seront pris en charge par Monsieur et Madame PAUL.

Ainsi, il est proposé d'autoriser le Président à signer le ou les actes notariés relatifs à l'échange des parcelles entre la Métropole Rouen Normandie et Monsieur et Madame PAUL.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) et notamment l'article L 2141-1,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'accord en date du 31 janvier 2017 de Monsieur et Madame PAUL concernant les conditions de cession proposées par la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'un mur de soutènement a été construit sur le domaine public,
- que Monsieur et Madame PAUL ont empiété de 10 m² sur le domaine public,
- que conformément aux dispositions de l'article L 2141-1 du CGPPP, la parcelle AE 640 doit faire l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement du domaine public avant toute aliénation,
- que la parcelle de 53 m², cadastrée AE 638, doit être cédée à la Métropole car elle constitue une partie du trottoir de la rue du Souvenir Français,
- que Monsieur et Madame PAUL ont accepté d'échanger ces parcelles avec la Métropole, et qu'ils prendront en charge les frais de géomètre et les frais d'acte notarié,

Décide :

- d'autoriser le déclassement et de constater la désaffectation du domaine public de la parcelle AE 640,
- de procéder à un échange de parcelle afin d'intégrer la parcelle cadastrée AE 638 dans le domaine public métropolitain et de céder la parcelle AE 640 au profit de Monsieur et Madame PAUL Claude,

- que Monsieur et Madame PAUL prendront à leur charge les frais de notaire et de géomètre,

et

- d'habiliter le Président à signer le ou les acte(s) notarié(s) ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray - Parcelle AZ 470 - Désaffectation et déclassement du domaine public routier - Cession au profit du Foyer Stéphanaïis - Acte notarié : autorisation de signature (Délibération n° B2017_0163 – réf. 1595)**

La commune de Saint-Etienne-du-Rouvray a fait construire, au début des années 2000, un ensemble de logements sur les parcelles AY 95 situées rue Jean-Jacques Rousseau et AZ 424, rue Abbé Papillon à Saint-Etienne-du-Rouvray.

L'opération d'aménagement comprenait plusieurs constructions (lots A, B, et C) ainsi que des équipements communs (lot D) constituant des voiries et leurs accessoires.

Au terme de l'opération, le lot C comprend trois constructions de garages qui ont été édifiés sur la parcelle AZ 424, toutefois, l'une d'entre elles déborde sur le domaine public routier de la Métropole et notamment la rue Jean-Jacques Rousseau .

Afin de mettre à jour la domanialité des emprises relatives à cette opération, la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray a missionné le géomètre GE360 afin de détacher l'emprise du garage construit sur le domaine public et la rattacher à la propriété du Foyer Stéphanaïis. Celle-ci est désormais identifiée sous la référence cadastrale AZ 470 et dispose d'une superficie de 4 m².

Dans ce contexte, la société «LE FOYER STEPHANAÏIS, SOCIETE ANONYME D'HABITATION A LOYER MODERE» dénommée «Le Foyer Stéphanaïis» a demandé d'acquérir cette parcelle.

Ainsi, par courrier en date du 10 février 2017, Le Foyer Stéphanaïis, a accepté d'acquérir la parcelle AZ 470 aux conditions fixées par la Métropole, à savoir un transfert de propriété à titre gratuit moyennant la prise en charge des frais d'acte notariés afférents.

En vertu du transfert de la compétence « voirie et espaces publics » le 1^{er} janvier 2015, la Métropole Rouen Normandie est compétente pour se prononcer sur la désaffectation de l'emprise et son déclassement du domaine public routier.

Ainsi, et conformément à l'article L 2441-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, il est proposé de constater la désaffectation de la parcelle AZ 470 et son déclassement du domaine public, avant de la céder à titre gratuit au profit du Foyer Stéphanaïis, et moyennant la prise en charge des frais d'acte notariés par celui-ci.

Par conséquent, il est proposé d'autoriser le Président à signer l'acte authentique de cession de la parcelle AZ 470 au profit du Foyer Stéphanaïis. Par ailleurs, il est également convenu que les frais de division du géomètre seront supportés par la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGCPP) et notamment son article L 2141-1,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'accord du 10 février 2017 du Foyer Stéphanois quant aux conditions d'acquisition de la parcelle AZ 470,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant:

- que la parcelle AZ 470 de 4 m² située à Saint-Etienne-du-Rouvray constitue du domaine public sur lequel a été construit une partie d'un ensemble de garages par le Foyer Stéphanois,
- que conformément aux dispositions de l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la parcelle AZ 470 doit faire l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement du domaine public routier avant toute aliénation,
- que la Métropole a accepté de céder l'emprise visée à titre gratuit, au profit du Foyer Stéphanois en contrepartie de la prise en charge des frais d'acte notariés,

Décide:

- de constater la désaffectation de la parcelle AZ 470 de 4 m² localisée sur la rue Jean-Jacques Rousseau à Saint-Etienne-du-Rouvray et d'autoriser son déclassement du domaine public routier métropolitain,
- d'autoriser la cession à titre gratuit de la parcelle AZ 470 au profit du Foyer Stéphanois moyennant la prise des frais d'acte notariés,

et

- d'habiliter le Président à signer le ou les actes se rapportant à ce dossier.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Pierre-de-Manneville - Lotissement "La Viette"- Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2017_0164 - réf. 1587)**

Par courriel en date du 16 septembre 2016, le Président de l'Association Syndicale du Lotissement, Monsieur Philippe CARADEC a sollicité la Métropole Rouen Normandie pour l'incorporation des voiries et réseaux divers du lotissement « La Viette» dans le domaine public de la Métropole. L'ensemble de ces parcelles (détaillées ci-après) représente une superficie de 8 161 m² dans le domaine public de la Métropole.

Réf. cadastrales	Surface (en m ²)
AH 257	137
AH 261	19
AH 263	17
AH 265	1519
AH 266	238
AH 267	151
AH 270	2937
AH 271	13
AH 272	3130
Surface totale	8161

Ainsi, il convient de procéder au classement dans le domaine public des parcelles appartenant à l'Association Syndicale du Lotissement.

Par ailleurs, sur le fondement de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies (...).

Toutefois, en application de l'article L 141-12 du Code de la Voirie Routière "les attributions dévolues au maire et au conseil municipal par les dispositions du présent code sont exercées, le cas échéant, par le Président et par l'assemblée délibérante de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent".

Il est proposé, à l'issue de la procédure, d'incorporer ces parcelles dans le domaine public de la Métropole aux motifs qu'elles composent la voirie et les ouvrages hydrauliques. De plus, elles desservent un nombre important de logements et sont ouvertes à la circulation publique au sein d'un ensemble d'habitations.

Cette incorporation se fait à l'amiable, à titre gratuit et sans indemnité.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Voirie Routière et plus particulièrement ses articles L 141-3 et L 141-12,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le courriel en date du 16 septembre 2016 de Monsieur Philippe CARADEC, Président de l'Association Syndicale du Lotissement « La Viette » sollicitant la Métropole Rouen Normandie pour la reprise des parcelles précédemment citées,

Vu les avis favorables des services eau, assainissement et voirie de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau

,
Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'emprise privée dont la propriété est cédée à la Métropole est identifiée au cadastre sous les références suivantes : AH 257, AH 261, AH 263, AH 265, AH 266, AH 267, AH 270, AH 271 et AH 272,

- que les frais de notaire seront pris en charge par la Métropole,

- que l'intégration des parcelles susmentionnées dans le domaine public de la Métropole n'aura pas d'impact sur le maintien de l'ouverture à la circulation publique,

- qu'il est d'intérêt général d'incorporer ces parcelles composant les ouvrages hydrauliques et la voirie du lotissement « La Viette » dans le domaine public, aux motifs qu'elles sont ouvertes à la circulation publique dans un ensemble d'habitations et qu'elles participent à la desserte d'un nombre important de logements,

Décide :

- d'acquérir, à l'amiable et sans indemnité, les parcelles susmentionnées, situées sur la commune de Saint Pierre de Manneville et appartenant à l'Association Syndicale du Lotissement, d'une contenance globale de 8 161 m²,

- que les frais de notaire seront pris en charge par la Métropole,

- sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, de procéder au classement de la dite parcelle dans le domaine public de la Métropole,

et

- d'habiliter le Président ou toute personne s'y substituant à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Pierre-de-Varengeville - Rue du Bout de la Ville - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2017_0165 - réf. 1360)**

Depuis le 1^{er} janvier 2015, et en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole est devenue compétente en matière de "Création, aménagement et entretien de voirie".

En conséquence, et compte tenu de cette nouvelle compétence, la Métropole s'est substituée aux communes pour les procédures de rétrocessions de voirie. De ce fait elle procède à l'acquisition de voies privées constitutives de voiries, trottoirs et accessoires.

Sur le fondement de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies (...).

En 2013, la commune de Saint-Pierre-de-Varengeville a sollicité les propriétaires des parcelles cadastrées ZD 4, 5 et 6, afin de réaliser une piste cyclable le long de la route du Bout de la Ville, en partie sur ces parcelles (la voie publique n'étant pas assez large pour permettre le projet).

Les propriétaires ont donné leur accord pour la cession des emprises nécessaires au projet, au prix de 1,5 € / m² pour la parcelle ZD 4 et 3 € / m² pour les parcelles ZD 5 et 6, ainsi que pour le démarrage anticipé des travaux.

Les travaux étant terminés, un géomètre expert a confirmé les emprises à acquérir et à intégrer au domaine public.

Parcelle	Propriétaire(s)	Emprise utilisée pour le projet	Prix convenu en 2013 entre le(s) propriétaire(s) et la commune	Prix d'acquisition
ZD 4	Consorts Pattou	220,5 m ²	1,5 €/m ²	220,5 €
ZD 5	Mme Chauvet et M. Tanquerel	96 m ²	3 €/m ²	288 €
ZD 6	M. Tanquerel	157 m ²	3 €/m ²	471 €
		Total : 473,5 m ²		Total : 979,5 €

Les propriétaires ont confirmé leur accord quant à la division de leurs parcelles et la cession à la Métropole des surfaces susmentionnées.

Toutefois, en application de l'article L 141-12 du Code de la Voirie Routière "les attributions dévolues au maire et au conseil municipal par les dispositions du présent code sont exercées, le cas échéant, par le président et par l'assemblée délibérante de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent".

Il est proposé, à l'issue de la procédure, d'incorporer les surfaces issues des parcelles ZD 4, 5 et 6, dans le domaine public intercommunal, au motif qu'elles composent la piste cyclable.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les accords des propriétaires,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie assure depuis le 1^{er} janvier 2015 la gestion et l'entretien des voiries et des espaces publics de son territoire,

- que la piste cyclable le long de la route du Bout de la Ville se situe en partie sur des emprises privées, nécessitant l'acquisition d'une surface totale de 473,5 m² issue des divisions des parcelles ZD 4, 5 et 6, à venir,

- que cette acquisition se fait pour un coût total de 979,5 €, dont 220,5 € au bénéfice des Consorts Pattou, 288 € au bénéfice de M^{me} Chauvet et M. Tanquerel, et 471 € au bénéfice de M. Tanquerel,

- que l'intégration des surfaces susmentionnées dans le domaine public métropolitain n'aura pas d'impact sur le maintien de l'ouverture à la circulation publique,

- qu'il est d'intérêt général d'incorporer ces surfaces composant la piste cyclable de la rue du Bout de la Ville, aux motifs qu'elles sont ouvertes à la circulation publique.

Décide :

- d'acquérir, les surfaces susmentionnées, d'une contenance globale de 473,5 m², pour un montant total de 979,5 €,

- de prendre en charge les frais de notaire relatifs à ces acquisitions,

- sous réserve et à la suite de la régularisation des actes d'acquisition, de procéder au classement desdites parcelles dans le domaine public métropolitain,

et

- d'habiliter le Président ou toute personne s'y substituant à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

Monsieur MASSION, Vice-Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :

*** Ressources et moyens - Marchés publics - Autorisation de signature des marchés publics**
(Délibération n° B2017_0166 - réf. 1593)

La délibération du Conseil en date du 12 décembre 2016 fixe la répartition des compétences entre le Bureau et le Président dans la matière des marchés publics. Dans ce cadre, la présente délibération concerne des procédures formalisées qui ont fait l'objet de marchés publics attribués par la Commission d'Appel d'Offres lors de ses dernières réunions (1), des procédures formalisées pour lesquelles la consultation n'a pas encore été engagée (2) et enfin des modifications intervenues dans le cadre de l'exécution du marché (3).

Dans le cas n°1, il vous est proposé d'autoriser la signature avec le ou les titulaires désignés ci-après dans les tableaux récapitulatifs ci-dessous.

Dans le cas n°2, il vous est proposé d'autoriser la signature du marché en amont de la procédure comme le permet la réglementation et tel qu'exposé dans les tableaux ci-dessous.

Dans le cas n°3, il vous est proposé d'autoriser la signature des modifications intervenues dans le cadre de l'exécution des marchés publics dans les tableaux récapitulatifs ci-dessous.

1) Procédures formalisées ayant fait l'objet d'attribution par la Commission d'Appel d'Offres

Département / Direction: Espaces Publics Mobilité Durable / Transports

Nature et objet du marché : Renouvellement d'appareils de voie sur le réseau tramway de la MRN

Caractéristiques principales :

-Remplacement d'appareils de voie (ADV) et d'aiguillages, de croisements et de traversées obliques,

-Fourniture de pièces détachées pour la maintenance ultérieure

-Renouvellement d'appareils de dilatation

Coût prévisionnel : 5 170 560,00 € HT / 6 204 672,00 € TTC sur 4 ans

Durée du marché : 1 an reconductible 3 fois par période successive de 1 an.

Lieu principal exécution : Territoire de la Métropole Rouen Normandie

Forme du marché : Accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum

Procédure : Appel d'offres ouvert

Critères de jugement des offres :

Prix : 50%

Valeur technique: 50%

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 26/01/2017

Date de la réunion de la CAO : 07/04/2017

Nom(s) du/des attributaires : ETF

Montant du marché en euros TTC et principales conditions financières : AB à BC sans minimum sans maximum - Montant du DQE non contractuel : 6 116 333, 68 €TTC.

2) Procédures formalisées pour lesquelles la consultation n'a pas encore été engagée

Département / Direction : SUTE / Direction de l'Eau

Objet du marché : Marché d'exploitation du service public d'eau potable du secteur Nord-Ouest : gestion des équipements et gestion commerciale des abonnés, renouvellement des équipements de production, travaux divers sur réseaux, renouvellement des compteurs

Définition de l'étendue du besoin à satisfaire :
Lancement d'un marché de prestation de service « Nord-Ouest élargi » pour le 1er janvier 2018
Avec un début d'exécution au 1er janvier 2018 pour le périmètre des communes du Trait, Saint Paer et le périmètre du marché de prestation Nord-Ouest,
Un début d'exécution décalé au 1er juillet 2018 pour le périmètre du contrat d'affermage de Saint-Martin- de-Boscherville

Montant prévisionnel du marché: 13 686 027.37 € HT

Durée du marché : 3 ans qui débutera au 1er janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2020

Forme du marché : simple (tranche ferme)

Procédure : Appel d'offres ouvert européen

3) Modifications contractuelles dans le cadre de l'exécution des marchés publics

Département / Direction :

Avenant n° ..au marché ...

Objet du marché :

Titulaire du marché :

Caractéristiques principales :

Montant initial du marché:

Objet de la modification :

Montant de la modification / % du montant du marché :

Montant du marché modifications cumulées :

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que dans un souci de réactivité, d'efficacité de l'action administrative, il est opportun de récapituler l'ensemble des marchés et des modifications aux marchés publics dans une même délibération,

Décide :

- d'autoriser la signature des marchés et modifications aux marchés publics dans les conditions précitées.

Adoptée.

Monsieur RANDON, Vice-Président, présente les quatre projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues et en donne lecture :

*** Ressources et moyens - Protection fonctionnelle des agents et des élus - Dossier CLERET - Citation du 29 mars 2017 (Délibération n° B2017_0167 - réf. 1705)**

La zone d'activité du parc des Bords de Seine à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, transférée à notre Etablissement par l'effet de la fusion de 2010, a accueilli à compter de juin 2005 un projet d'implantation d'une concession automobile par la société LC Automobiles dans le cadre d'un bail à construction.

A défaut d'exécution de ses obligations contractuelles par le preneur et notamment celle de construire les équipements objet du bail dans les délais impartis, le bail a été résilié dans le respect de sa clause résolutoire.

Les différents contentieux introduits par le gérant ont tous été tranchés en sa défaveur permettant à la CREA de procéder à la démolition pour des raisons de sécurité des premières constructions laissées à l'abandon, avec l'objectif de rendre possible l'implantation d'un nouveau projet.

Dans le cadre de ce projet de commercialisation, notre Etablissement a reçu en février 2014 une proposition d'acquisition des parcelles et de réhabilitation des bâtiments par Madame Catherine CLERET, sœur de l'ancien gérant, à laquelle il n'a pas été possible de répondre favorablement au vu de l'état très dégradé des bâtiments concernés. Les requêtes introduites par Madame CLERET devant le juge administratif pour obtenir la suspension puis l'annulation du permis de démolir obtenu par la CREA ont toutes deux été rejetées.

Dans un nouvel élan contentieux, Madame CLERET a fait récemment délivrer par voie d'huissier une citation du Président de la Métropole, en qualité d'exécutif et de Monsieur PERROT, en qualité de directeur général adjoint, pour délit de discrimination au motif que le rejet de sa proposition de février 2014 serait uniquement fondée sur son lien de parenté avec l'ancien gérant.

En application de l'article L 2123-34 du CGCT, applicable à la Métropole par l'effet de l'article L 5211-11 du même code, il appartient à l'Etablissement d'accorder sa protection à l'exécutif dans cette procédure dès lors que les faits allégués n'ont manifestement pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions.

Il en est de même pour les agents de la Métropole sur le fondement de l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 modifiée.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-15 et L 2123-34,

Vu la loi du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 11,

Vu les citations directes délivrées à la demande de Madame CLERET le 29 mars 2017,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il appartient à la Métropole d'assurer la protection des agents et des élus mis en cause dans l'exercice de leurs fonctions, ce qui est indubitablement le cas en l'espèce,

Décide :

- d'accorder la protection fonctionnelle de l'Etablissement au Président de la Métropole Rouen Normandie ainsi qu'à Monsieur Vincent PERROT, Directeur Général Adjoint, dans le cadre des citations susvisées.

Monsieur le Président rappelle qu'il s'agit d'un ancien dossier de la CAEBS.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Ressources humaines - Mise à disposition d'agents de la Métropole auprès de la Régie des Panoramas - Conventions à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2017_0168 - réf. 1615)**

La Métropole Rouen Normandie souhaite renouveler la mise à disposition de 2 agents auprès de la Régie des « Panoramas », créée par délibération du 16 décembre 2013, et dont la vocation est de mettre en œuvre un projet culturel et scientifique d'envergure internationale, permettant d'enrichir l'offre culturelle et touristique de la Métropole Rouen Normandie.

L'objet de la présente délibération est donc d'approuver les termes des deux conventions individuelles à intervenir et d'habiliter le Président à les signer.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 61 à 63,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié par le décret n° 2011-541 du 17 mai 2011 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'accord des agents concernés,

Vu la saisine de la Commission Administrative Paritaire,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les articles 61 à 63 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 précisent les modalités de la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial,

- que la Métropole Rouen Normandie souhaite mettre à disposition totale de la Régie des « Panoramas » :

- un fonctionnaire titulaire pour l'exercice des fonctions d'assistant administratif,

- un fonctionnaire titulaire pour l'exercice des fonctions de responsable administratif et financier de la Régie des Panoramas,

- l'accord des fonctionnaires concernés quant à cette mise à disposition totale,

Décide :

- d'approuver les termes des conventions, ci-annexées, de mise à disposition totale à intervenir avec la Régie Panoramas, pour une durée de 3 ans renouvelable à compter du 1^{er} avril 2017,

et

- d'habiliter le Président à les signer.

Les recettes qui en résultent seront inscrites au chapitre 70 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Ressources humaines - Mise à disposition d'un agent de la Métropole auprès de la Ville d'Elbeuf - Convention à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2017_0169 - réf. 1622)**

La Métropole Rouen Normandie souhaite renouveler la mise à disposition partielle (24,30 %) d'un agent de diffusion de l'information culturelle (distribution et affichage des supports de communication culturelle) auprès de la Ville d'Elbeuf.

L'objet de la présente délibération est donc d'approuver les termes de la convention à intervenir et d'habiliter le Président à la signer.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 61 à 63,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié par le décret n° 2011-541 du 17 mai 2011 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'accord de l'agent concerné,

Vu la saisine de la Commission Administrative Paritaire,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les articles 61 à 63 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 précisent les modalités de la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial,
- que la Métropole souhaite mettre à disposition partielle (24.30%) de la Ville d'Elbeuf un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint technique principal de 2ème classe,
- l'accord du fonctionnaire concerné quant à cette mise à disposition partielle,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention, ci-annexée, de mise à disposition partielle à intervenir avec la Ville d'Elbeuf pour une durée de 3 ans renouvelable à compter du 1^{er} avril 2017,

et

- d'habiliter le Président à la signer.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Ressources humaines - Détermination des taux de promotion pour l'accès aux grades d'ingénieur en chef hors classe, d'ingénieur général de classe exceptionnelle, d'assistant de conservation principal de 2ème classe et d'assistant de conservation principal de 1ère classe et à l'échelon spécial du grade d'attaché hors classe, d'ingénieur hors classe et d'ingénieur en chef hors classe (Délibération n° B2017_0170 - réf. 1606)**

En application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du Comité Technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement, lorsqu'il n'existe pas de taux de promotion statutaire.

Les décrets n° 2016-200 et 2016-201 du 26 février 2016 ont scindé l'ancien cadre d'emplois des ingénieurs en 2 cadres d'emplois distincts : ingénieur territorial et ingénieur en chef territorial.

Le décret n° 2016-1798 a modifié le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

De nouveaux grades ont été créés pour l'accès auxquels il convient de fixer, après avis du Comité Technique, les taux de promotion : ingénieur en chef hors classe et ingénieur général de classe exceptionnelle.

De la même manière pour les échelons spéciaux, en application de l'article 78-1 de la loi statutaire et des statuts particuliers précités, le nombre d'agents remplissant les conditions pouvant y accéder est déterminé par application d'un taux de promotion qui doit être déterminé par l'assemblée délibérante après avis du CT.

Il convient donc de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promu/promouvables, le nombre de promovables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 49 et 78-1,

Vu le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Vu les décrets n° 2016-200, 2016-201 du 26 février 2016 portant création des cadres d'emplois d'ingénieur et d'ingénieur en chef territorial,

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis du Comité Technique du 10 mars 2017,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il appartient aux Commissions Administratives Paritaires de donner un avis sur les situations individuelles de propositions d'avancement de grade,

Décide :

Il est proposé de fixer les taux de promotion suivants :

FILIERES	GRADES D'AVANCEMENT	RATIOS
TECHNIQUE	Ingénieur en chef hors classe	100 %
TECHNIQUE	Ingénieur général de classe exceptionnelle	100 %
TECHNIQUE	Echelon spécial ingénieur hors classe	100 %
TECHNIQUE	Echelon spécial ingénieur en chef hors classe	100 %
ADMINISTRATIVE	Echelon spécial attaché hors classe	100 %
CULTURELLE	Avancement au grade d'assistant de conservation principal de 2ème classe	100 %
CULTURELLE	Avancement au grade d'assistant de conservation principal de 2ème classe	100 %

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 012 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Monsieur RANDON souhaite apporter la précision suivante, à savoir que le ratio de 100 % ne signifie pas 100 % de promus.

Adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures 36.